

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1982-1983

---

2 DÉCEMBRE 1982

---

## PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des dépenses  
de la Région Wallonne pour l'année 1983 —  
Partie Ministère de la Région Wallonne \*

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission  
des Finances, du Budget et de l'Administration

par

M. G. Gramme

---

Mesdames, Messieurs,

La Commission  
des Finances, du Budget et de  
l'Administration a examiné les  
1 et 2 décembre 1982, le projet  
de décret contenant le budget des  
dépenses de la Région Wallonne  
pour l'année budgétaire 1983 (1)

---

(1) ont participé aux travaux de la Commission :

MM. BARZIN, BASECQ (Président), DARAS, FEDRIGO, GRAMME (Rapporteur)  
JANDRAIN, le HARDY de BEAULIEU, LESTIENNE, ONKELINX, PAQUE.

ont assisté à la séance :

M. Jean-Maurice DEHOUSSE, Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Economie.

M. André DAMSEAUX, Ministre de la Région Wallonne chargé de la Tutelle et des Relations Extérieures

M. Philippe BUSQUIN, Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie.

M. Melchior WATHELET, Ministre des Technologies nouvelles et des PME, de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne.

M. Valmy FEAUX, Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie Rurale.

M. André BERTOUILLE, Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et l'Informatique.

I N D E X

I. INTRODUCTION DE M. G. GRAMME, RAPPORTEUR	5
II. EXPOSE DE M. LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR LE BUDGET ET L'ENERGIE	9
- Questions adressées à M. le Ministre et réponses de ce dernier	14
III. DISCUSSION DU BUDGET ET DE SES ARTICLES	19
- Intervention de M. le Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Economie	19
Questions adressées à M. le Ministre et réponses de ce dernier	32
- Questions adressées à M. le Ministre de la Région Wallonne chargé de la Tutelle et des Relations Extérieures et Réponses de ce dernier	36
- Intervention de M. le Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie	47
- Questions adressées à M. le Ministre des Technologies Nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne	48
- Intervention de M. le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie Rurale	51
Questions adressées à M. le Ministre et réponses de ce dernier	64
- Questions adressées à M. le Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et l'Informatique et réponses de ce dernier	69

IV. VOTE DES ARTICLES 78

V. VOTE DU PROJET DE DECRET 107

ANNEXE I

- Logement inoccupés au 31.10.1982 79

ANNEXE II

- La situation économique de la Région Wallonne  
Exposé fait devant la Commission Economique du  
Conseil Régional Wallon par Jean-Maurice DEHOUSSE  
Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon  
chargé de l'Economie 81

## I. INTRODUCTION DE M. G. GRAMME, RAPPORTEUR

L'Exécutif Régional Wallon a, incontestablement, le mérite d'avoir arrêté ses prévisions budgétaires pour l'année 1983 en temps utile et d'ainsi le soumettre à la délibération de notre Conseil avant le 1er janvier prochain.

Nous serions aisément tentés de qualifier ce dépôt et cette discussion de "performance", d'autant plus que la situation générale rend encore plus malaisées ces préparations budgétaires. Soyons plus modestes, je pense, réjouissons-nous simplement que la logique et les règles soient respectées, d'autant plus que de mauvaises habitudes se sont développées à tous les niveaux de pouvoir.

Aussi apprécions-nous la volonté unanime des membres de l'Exécutif de s'en tenir à l'orthodoxie. Pouvons-nous, en outre, former le voeu que l'on poursuive désormais dans la même voie, même si, en cours d'exercice - et cela est probable - des ajustements divers sont indispensables.

La discussion du projet de budget 1983 intervient alors que nous avons connaissance du budget des recettes et des ajustements proposés pour l'année 1982. Ainsi l'examen des politiques et des crédits y affectés peut se faire en meilleure connaissance de cause, avec le réalisme maximal.

A un niveau de pouvoir nouveau, né de la loi du 8 août 1980, pourraient correspondre des modes de présentation et d'explicitation des budgets qui pourraient faire gagner ceux-ci en lisibilité et en clarté. Des membres de votre Commission sont intervenus, dans ce sens, en souhaitant que les points de comparaison soient plus accessibles et rapprochés des données soumises à l'examen. Ainsi la modification éventuelle de politiques et les ajustements qu'elles requièrent pourront être plus aisément mesurés.

D'autre part, le vœu a été émis que les documents budgétaires tendent à devenir un "programme politique" plus précis, en explication et justification des crédits prévus pour son exécution.

Sans doute chaque membre de l'Exécutif a-t-il apporté sa disponibilité et sa collaboration aux travaux de votre Commission; sans doute les questions posées par les membres ont-elles reçu les réponses précises qu'elles postulaient. Il n'en reste pas moins que le Conseil pourrait examiner plus efficacement le budget et se dispenser d'interrogations parfois fastidieuses si les documents étaient plus explicites et s'ils faisaient mieux apparaître les politiques concrètes que les crédits doivent couvrir.

Puisse cette remarque inciter l'Exécutif à être inventif en la matière et à améliorer la méthode pour les budgets futurs.

J'espère que chaque membre de notre Conseil aura pu prendre connaissance des points de vue exposés par les Ministres de l'Exécutif. Au-delà de l'intérêt plus particulier que chacun de nous peut avoir pour certains aspects de la politique régionale, je voudrais surtout insister sur la situation financière réelle de la Région et sur la rigueur que requiert l'exécution budgétaire.

Cet examen est - et sera davantage à l'avenir - facilité par la suppression progressive des Fonds Spéciaux dont l'alimentation est volontairement arrêtée.

De même, la suppression des crédits reportés accentuera la vérité d'un budget annuel bien que leur existence ait été d'un appoint non négligeable dans la gestion de trésorerie.

On se réjouira également de la réflexion entamée au sein de l'Exécutif sur l'opportunité de reprendre à l'avenir dans le budget des crédits aujourd'hui débudgétisés. Monsieur le Ministre chargé du Budget a annoncé son intention d'informer la Commission de l'avancement de cette recherche.

*L'insuffisance des recettes par rapport aux dépenses qu'exigerait l'exécution de la politique annoncée doit nous préoccuper. En premier lieu parce que cette différence est l'indication indubitable d'un déficit que l'on peut justifier par diverses causes; nous ne pouvons pas perdre de vue que la négociation avec le Gouvernement n'est pas terminée en ce qui concerne les arriérés auxquels la Région prétend.*

*En second lieu, l'insuffisance des recettes peut poser des problèmes à la Trésorerie Régionale. Selon le Ministre toutefois, il n'y aurait pas de difficultés insurmontables pour autant que le versement des dotations intervienne aux échéances prévues et qu'ainsi la provision de deux mois de caisse ne s'en trouve pas compromise.*

*Il est à espérer que le recours à l'emprunt, accordé par ce Conseil, ne soit pas nécessaire car les charges ultérieures ne feraient qu'aggraver dangereusement notre situation.*

*Malgré ces déclarations rassurantes du Ministre en matière de trésorerie, je ne puis m'empêcher de constater une relative contradiction entre ce qu'il a déclaré en Commission d'une part et le texte de son exposé pour le budget des recettes, repris en page 4 du rapport de M. BARZIN, 6ème alinéa, je lis : "Il est difficile d'émettre des hypothèses pour 1983".*

*La rigueur budgétaire et d'exécution devront démontrer que les assurances données en Commission dans la présente discussion se vérifieront et que le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire.*

*Alors que la situation socio-économique dans un contexte généralisé de crise exige des actions rigoureuses mais surtout bien adaptées, la Région Wallonne est manifestement à l'étroit dans les moyens financiers qu'elle peut y consacrer.*

Le fait que l'immense majorité des pouvoirs publics de tout niveau connaissent ces mêmes contraintes ne peut constituer pour nous une consolation définitive.

Mais plutôt que de rabâcher sur cette situation actuellement sans remède, plutôt que de recourir à des emprunts faciles pour des dépenses de fonctionnement ou de songer à des fiscalités régionales complémentaires qui atteindraient encore notre capacité économique et commerciale, la Région doit utiliser au mieux sa capacité financière au service des objectifs que précise ce budget. La règle pourrait s'exprimer dans la formule : "Puisque nous ne pouvons dépenser plus, efforçons-nous de dépenser mieux".

Il a paru à votre Commission que les propositions budgétaires pour 1983 s'inscrivent dans cette volonté; c'est pour ces raisons qu'elle a approuvé le projet soumis par l'Exécutif à l'unanimité moins une abstention.

J'invite nos Collègues, éclairés par le rapport et par la discussion dans notre Conseil, à confirmer le vote de la Commission et à s'inscrire à la fois dans la rigueur, dans la sélectivité et dans la dynamique d'action dont la Région a tant besoin.

\*

\* \*

## II. EXPOSÉ DE M. LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR LE BUDGET ET L'ÉNERGIE

*Le Budget 1983 a pu être déposé à temps pour que son examen et son vote puissent intervenir avant le début de l'année budgétaire considérée. Les engagements pris en mai dernier, à l'occasion du budget 1982, et confirmés fin octobre, lors de la discussion du budget des recettes, sont ainsi respectés.*

*La volonté manifestée par l'Exécutif d'en revenir à une situation normale s'inscrit en premier lieu dans un processus d'amélioration des relations avec l'Assemblée Législative. Mais, en outre, le dépôt du budget à l'époque prescrite est aussi la condition nécessaire du bon achèvement de la réforme entreprise en 1982. Celle-ci n'était, en effet, que partielle en ce sens qu'elle laissait subsister un nombre exagéré de fonds spéciaux inscrits au titre IV, c'est-à-dire à la section particulière. La suppression des fonds spéciaux implique la création d'articles nouveaux, laquelle ne peut guère être envisagée alors que le budget est en cours d'exécution.*

*Le budget 1983 ouvre ainsi une série d'articles nouveaux par lesquels s'effectuent la rebudgétisation d'opérations effectuées auparavant par d'autres canaux.*

*Dans ces montants globaux, le budget 1983 peut être considéré comme une réconduction du budget 1982 ajusté. Les engagements postulés sont de 42,1 milliards de francs contre 41,9 milliards en 1982, et les moyens de paiement s'élèvent à 27,4 milliards contre 24,9 milliards en 1982. Les engagements comme les paiements comprennent un élément nouveau, qui est le coût de l'Administration Régionale, évalué à 1,6 milliard de francs.*

*Face à 27,4 milliards de crédits de paiement, les recettes*

escomptées sont de 23,7 milliards de francs. Ce dernier montant reste encore incertain puisque le Gouvernement n'a pas encore pris de décision définitive à propos du versement des soldes des années antérieures.

Dans l'état actuel de l'Administration Régionale, il n'est pas possible d'établir une relation arithmétique entre le déficit budgétaire (qui est ici de 3,7 milliards de francs) et l'impasse de Trésorerie. Celle-ci dépend des sorties de fonds, lesquelles sont conditionnées par la diligence que mettent les services nationaux à exécuter les opérations régionales. Il y a là un facteur qui échappe encore à la volonté de l'Exécutif. On peut néanmoins penser qu'avec les avances de Trésorerie garanties, il ne devrait pas se produire d'incident financier en 1983. Par précaution, l'Exécutif a cependant demandé que soit reconduite l'autorisation d'emprunt à concurrence de 4 milliards de francs, déjà donnée en 1981 et en 1982.

Comme en 1982, le budget 1983 a été élaboré sans tenir compte des crédits qui resteraient disponibles au début de l'année. Ces crédits seront annulés dans les conditions prescrites par les lois sur la comptabilité de l'Etat. Vous remarquerez que le projet de décret budgétaire ne comporte plus, à cet égard, les dérogations habituelles.

La suppression des fonds spéciaux n'apparaît pas clairement au budget. En effet, les fonds ont du être maintenus chaque fois que les engagements qui s'y rapportent n'ont pas été entièrement apurés. Les articles budgétaires qui servaient à alimenter ces fonds ne sont plus repris au budget. Pour être concret, l'aménagement des zonings industriels, par exemple, faisait, en 1982, l'objet d'une autorisation d'engagement inscrite dans le dispositif du décret et il se trouvait au titre II, section 34, un article destiné à alimenter le fonds. En 1983, aucune autorisation n'apparaît au dispositif du décret ni aucun crédit de transfert au titre II. Par contre, un article nouveau 63.06 ouvre un crédit dissocié de 180 millions de francs en engagement et un crédit de 90 millions de francs en ordonnancement. Le fonds continue à exister au titre IV mais uniquement pour

payer les engagements en cours à la date du 31.12.82. Pour des raisons de technique budgétaire, il n'est pas possible de supprimer le fonds, pour ne pas introduire, dans la gestion budgétaire, des complications inutiles.

Il en résulte de tout ceci que le Ministre qui a l'Economie dans ses attributions, est autorisé, en 1983, à octroyer des promesses fermes de subsides à concurrence de 180 millions de francs maximum et cela à des moments tels que les paiements à faire sur ces promesses ne dépassent pas 90 millions de francs en 1983. L'objectif de transparence budgétaire est ainsi atteint.

Dans le même ordre d'idées, il est procédé en 1983 à la rebudgétisation du logement, secteur locatif. Sans vouloir empiéter sur les attributions de mon collègue, Monsieur Bertouille, je crois qu'il est nécessaire de fournir à votre Commission une information aussi complète que possible sur ce difficile problème.

Le logement social, avant la régionalisation provisoire de 1975 (loi du 1er juillet 1974), a toujours été financé par des emprunts nationaux, dont les charges étaient principalement supportées par l'Etat. Ces emprunts, jusque et y compris ceux faits en 1974, continuent à être supportés par l'Etat jusqu'à leur extinction et les amortissements (en 66 ans) continuent à être versés à l'Etat par les sociétés locales, via la SNL.

Lorsqu'est intervenue la régionalisation provisoire, les Ministres chargés des Affaires Régionales ont pris entre eux, sous l'arbitrage du Ministre du Budget, des arrangements pour partager selon la clé budgétaire l'enveloppe assignée au secteur logement. De même, les charges de ces emprunts ont été supportées par les mêmes Ministres, selon la même clé. Ce système a fonctionné dans de bonnes conditions jusqu'en 1980. Il est apparu à ce moment que les charges inhérentes aux emprunts conclus entre 1975 et 1979, compte tenu du volume des programmes de construction, de la hausse des taux d'intérêts, du raccourcissement de la durée des emprunts, étaient devenues insupportables

pour les budgets régionaux. Dès 1980, la Région flamande n'a payé qu'en partie les charges de l'année qui lui encombent. En 1981, la Région wallonne a agi de même. En 1982, les deux régions sont restées en carence.

Il découle de cette situation un imbroglio qui devient inextricable. Aussi, à partir du 1er janvier 1983, la Région va sortir du système des emprunts de la Société Nationale du Logement. Les programmes de construction seront financés directement par le budget régional qui a ouvert à cette fin un crédit nouveau comportant des autorisations de 2 milliards 100 millions en engagement et 520 millions en paiement.

Il s'agit de l'article 51.10 de la section 36, en page 37. Les logements ainsi construits, parce que financés à 100 % par la Région, deviennent propriété régionale. Leur gestion sera sans doute confiée aux sociétés locales selon des conventions encore à négocier. Les constructions réalisées dans le cadre des décisions prises par l'Exécutif en 1980, 1981 et 1982, ont été financées selon le système en vigueur en ce moment. Il est normal que le budget régional en supporte intégralement les charges, qui apparaîtront aux budgets régionaux jusqu'en 1990. En 1983, un crédit provisionnel de 3 milliards de francs a été inscrit pour les charges d'intérêts échues en 1981, 1982 et 1983 et pour constituer des provisions d'amortissement de ces emprunts. Ces provisions feront l'objet de placements rémunérés de manière telle qu'aucun crédit ne soit nécessaire pour le remboursement de ces emprunts. Des décomptes doivent encore être établis avec la SNL car pendant les années 1980, 1981 et 1982, des paiements ont été faits par la Région et ceux-ci sont sujets à restitution.

Pour les emprunts émis avant 1980 et ceux émis après cette date, mais destinés à l'exécution de travaux décidés antérieurement, l'Exécutif a considéré que les charges y relatives n'incombent pas au budget régional. Cette décision a des conséquences diverses sur lesquelles vous comprendrez que je ne puisse m'étendre à l'heure actuelle étant donné leurs implications au niveau des relations entre la Région et l'Etat, d'une part, et entre les Régions, d'autre part.

Les opérations "logement" passent donc désormais par le canal budgétaire direct. L'Exécutif examinera en 1983, s'il ne s'indique pas de généraliser le système, ce qui signifie que notamment les travaux subsidiés pourraient aussi, dès 1984, être financés directement par le Budget.

Je répète qu'il s'agit là d'une idée générale sur laquelle aucune position n'a été prise jusqu'à présent. L'avis de votre Commission serait particulièrement utile en cette circonstance.

La débudgétisation - car c'est de celà qu'il s'agit - est intéressante pendant les premières années de son application. Elle devient un fardeau lorsque s'accumulent les charges financières qui en sont la conséquence.

Je crois que j'abuserais du temps de votre Commission si je passais en revue les articles importants du budget 1983. Comme ceux-ci concernent des politiques régionales, mes collègues de l'Exécutif feront sans doute des exposés particuliers ou répondront aux questions que vous voudrez bien leur poser. Je ne voudrais cependant pas terminer mon propre exposé sans évoquer, un problème de technique budgétaire.

Tout d'abord j'attire votre attention toute spéciale sur le libellé de l'article 61.09 de la section 34, en page 49. Cet article qui concerne les aides aux entreprises, prévoit expressément que les dépenses peuvent être payées par la procédure comptable de l'ouverture de crédit. Je me suis longuement expliqué à ce propos, sur les difficultés rencontrées avec la Cour des Comptes qui s'oppose, jusqu'à présent, à l'utilisation de cette procédure légale pour l'aide aux entreprises.

Je vous renvoie au rapport de Monsieur Barzin sur le budget des Recettes 1983.

Je souhaite que votre Commission se prononce sur l'opportunité de ce libellé budgétaire et cela, de manière à marquer que son maintien, ou son rejet, est la volonté formellement exprimée par l'Assemblée Parlementaire Régionale.

QUESTIONS ADRESSÉES À M. LE MINISTRE ET RÉPONSES DE 'CE  
DERNIER

En ce qui concerne l'ouverture de crédit (art. 61.09)

Plusieurs Commissaires demandent au Ministre des éclaircissements sur l'article 61.09. stipulant que les dépenses à charge de cet article peuvent être payées par ouverture de crédit, en application de l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 de la Cour des Comptes. Ils s'interrogent quant à l'opportunité de prévoir dans le coût du budget une disposition autorisant la procédure comptable de l'ouverture de crédit. Afin d'avoir les différents points de vues, un membre souhaite que la Commission invite les représentants de la Cour des Comptes.

Le Ministre donne, à cet égard, plusieurs explications. Il rappelle qu'il s'agit là d'un conflit qui oppose l'Exécutif à la Cour des Comptes au niveau de l'aide aux entreprises.

Celle-ci peut être allouée sous des formes diverses : subventions à fonds perdus, avances récupérables, fonds sociaux, participation au capital. Des crédits budgétaires sont ouverts à cette fin et les débats parlementaires établissent clairement que l'allocation des aides est approuvée par votre Assemblée. Pourtant dans un certain nombre de cas, la Cour ne vise pas les ordonnances de paiement en évoquant une incompatibilité entre le décret budgétaire et la loi nationale.

Par ailleurs, lorsque l'Exécutif décide d'allouer l'aide régionale, il y a souvent extrême urgence. La procédure normale de paiement ne peut être suivie en raison des délais qu'elle exige. Dans ces cas, l'Exécutif demande à une institution privée ou publique de crédit d'avancer à l'entreprise, pour compte de la Région, l'intervention décidée. L'ordonnance émise par la suite en remboursement, en principal et intérêts, de l'avance consentie fait aussi l'objet d'un refus de visa de la Cour des Comptes.

Ces avances, dont la réalité et l'exactitude ne sont pas contestées, sont dès lors reconduites et il en résulte une dette occulte régionale, génératrice de charges financières.

L'Exécutif entend sortir au plus tôt de ce cercle vicieux. Il a mis au point le processus suivant :

- pour le passé, un crédit supplémentaire est proposé au feuilleton d'ajustement du budget 1982 (voir rapport Barzin doc. N° 4-IIa (1982-1983) - N° 2).

- pour l'avenir, il a été demandé à la Cour des Comptes d'assurer un contrôle a posteriori sur les opérations urgentes, en faisant usage de la disposition légale qui autorise la procédure comptable de l'ouverture de crédit (loi du 29 octobre 1846, art. 15, 1°). Il s'agit d'une modalité de paiement très largement utilisée dans certains départements nationaux et qui a déjà été employée par la Région dans un cas particulier. Par ce procédé, les paiements sont effectués directement au profit des créanciers de la Région, à la charge de l'article normal d'imputation. Les paiements ainsi effectués font l'objet d'une régularisation dont l'ordonnance est soumise au visa préalable de la Cour des Comptes.

Celle-ci s'est, jusqu'à présent, opposée à l'utilisation de cette procédure pour l'octroi d'aides aux entreprises.

Ce refus découle de ce que la procédure légale de l'ouverture de crédit déroge à la règle générale du visa préalable.

L'Exécutif Régional Wallon a demandé à la Cour qu'elle veuille bien revoir sa position.

Aucune réponse n'a été reçue à ce jour. C'est la raison pour laquelle le Ministre souhaite que la Commission et le Conseil disent sans équivoque s'ils partagent le sentiment de l'Exécutif.

En ce qui concerne la possibilité d'inviter la Cour à débattre de ce sujet devant la Commission, le Ministre considère la suggestion intéressante.

En ce qui concerne les crédits corrélatifs

Un Commissaire souhaite connaître le montant des crédits qui font l'objet de transferts.

Le Ministre répond que les engagements postulés sont de 42,1 milliards de francs. Il convient cependant d'analyser ce montant comme révélateur des moyens d'action bruts. En effet, aux diverses autorisations d'engagement prévues dans le dispositif du décret correspondent des crédits budgétaires permettant l'alimentation, par transferts, des fonds de la section particulière. Ces crédits sont ce que l'on appelle dans le jargon budgétaire des crédits corrélatifs c'est-à-dire des crédits non dissociés qui concernent à la fois l'engagement et l'ordonnancement mais qui, pour l'appréciation des moyens d'actions réels, doivent être déduits du montant des moyens d'actions bruts. Ces crédits ne permettent pas d'engagements nouveaux au-delà de l'autorisation donnée dans le dispositif du décret. Dès lors, les crédits corrélatifs s'élevant à 14,5 milliards, les moyens d'actions réels sont fixés à 27,1 milliards.

Il convient en effet de soustraire du montant des engagements, les crédits corrélatifs et les crédits des cabinets.

En ce qui concerne les crédits de cabinet

Un Commissaire demande si le montant actuel de crédits alloués aux cabinets qui se justifient partiellement par l'absence d'administration sera réduit lors de l'installation de celle-ci.

Le Ministre précise qu'il est certain que les crédits des cabinets ministériels ont été calculés sur base de leur cadre actuel qui est relativement important vu l'absence d'administration. Il va de soi que l'Exécutif devra s'efforcer de réduire le cadre au fur et à mesure de l'installation de l'administration. Mais il est impossible de prévoir à quel rythme cette réduction interviendra.

Monsieur le Ministre assure le Membre qu'il sera particulièrement vigilant en cette matière.

En ce qui concerne l'autorisation d'emprunt de 4 milliards

L'article 3 du projet de décret contenant le budget des recettes 1983 autorise l'Exécutif Régional Wallon à contracter des emprunts à concurrence d'un montant de 4 milliards de francs. Cette faculté était déjà prévue dans les budgets 1981 et 1982, mais il n'y a pas été fait appel. Plusieurs commissaires demandent si l'on va devoir y recourir pour couvrir les dépenses 1983. Dans l'affirmative, cet appel serait-il partiel ou complet ?

Le Ministre du Budget répond qu'il n'est pas possible dans l'état actuel des choses d'établir une relation arithmétique entre le déficit budgétaire (de 3,7 milliards de francs) et l'impasse de Trésorerie. Cela dépendra en grande partie de la diligence que mettront les services nationaux à exécuter les opérations régionales.

On peut néanmoins penser qu'avec les avances de Trésorerie garanties (3 mois de la dotation), il ne devrait pas se produire d'accident financier en 1983. Toutefois, et par précaution, l'Exécutif a cependant demandé que soit reconduite l'autorisation d'emprunt à concurrence de 4 milliards de francs.

*En ce qui concerne un appel partiel ou complet de cette autorisation, il faut savoir que sur le marché des capitaux, ce montant de 4 milliards de francs est déjà considéré comme minime. Il serait dès lors difficilement envisageable de le fractionner dans le cas où il y serait recouru.*

### III. DISCUSSION DU BUDGET ET DE SES ARTICLES

#### INTERVENTION DE M. LE MINISTRE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION WALLONNE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

*Les hasards du calendrier m'ont amené à faire ce matin devant la Commission Economique du Conseil un exposé sur la situation économique de la Région Wallonne.*

*Il me paraîtrait oiseux de rééditer ce discours cet après-midi devant votre Commission, et inutile d'en reprendre quelques extraits.*

*C'est pourquoi j'ai choisi de vous en remettre le texte en annexe, en ajoutant pour le surplus quelques considérations propres à retenir votre attention.*

#### Les contraintes financières

*Le budget de l'Economie Wallonne n'échappe pas aux restrictions que l'Exécutif a décidé de s'imposer. Plutôt qu'à une extension de tous les moyens, c'est donc à une répartition différente qu'il faut s'attendre.*

*Comme pour le budget 1982, j'ai décidé de scinder le crédit budgétaire du fonds d'expansion économique, dépenses de capital, en trois parties :*

- application des lois d'expansion : 2.090.000.000 FB d'engagements nouveaux;*
- restructuration et interventions spéciales : 2.650.000.000 FB;*
- Fonds de Rénovation Industrielle : 820.000.000 FB.*

En outre, un article spécial d'intervention dans le fonds de roulement de l'industrie aéronautique (art. 61.11, Section 34, Titre II) a reçu une dotation de 500 millions de FB. Cette intervention doit être complétée par une intervention du secteur financier sous forme de prêt, dont les charges prévisionnelles sont couvertes à raison de 100 millions de FB par l'article 43.65 de la Section 90, Titre I du Budget.

En dépenses de capital, les moyens d'intervention de la Région Wallonne pour 1983 s'élèvent à 6.560 millions par rapport à 5.365 millions en 1982, soit + 20 % d'augmentation.

### L'application des lois d'expansion économique

Au cours des dix premiers mois de 1982, 165 accords de principe ont été accordés pour un montant total d'investissement de 10.093.463.020 FB. Ces investissements sont situés dans l'ensemble de la Région Wallonne; il s'agit entre autres de : R.I.T. (90 millions), Terminal Athus (8 millions), S.A. Devilca (39 millions), Pegard (160 millions), Vers l'Avenir (425 millions), Travhydro (190 millions), Technical Airborn Components (63 millions), Vandecasteele (60 millions), Cartomills (84 millions).

Au 31 octobre, 89 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable permettant une croissance d'emplois de 713 unités.

### Les entreprises en difficulté

A ce jour, la Région Wallonne a investi quelque 14,5 milliards de francs dans des entreprises en difficulté sous forme de prise de capital, d'avances récupérables ou d'emprunts obligataires.

Au cours des dix premiers mois de 1982, 44 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable pour un montant de 2.247.260.000 FB et concernaient 8.154 emplois.

Le coût par emploi préservé dans l'aide aux entreprises en difficulté est de l'ordre de 275.000 FB alors qu'il se situe à 1.328.000 FB pour la création d'un emploi, dans le cadre des lois d'expansion.

Ces comparatifs n'ont toutefois qu'une valeur toute relative car le coût par emploi préservé dans les entreprises en difficulté est une dépense de maintien en survie, parfois artificielle, d'une entreprise comparée à une dépense génératrice de richesses renouvelables pour la collectivité.

### Les particularités

Généralement, le budget de l'Economie Wallonne ne comprend pas d'inscriptions sectorielles.

Certains articles font bien entendu exception à la règle. Tel est le cas de l'aéronautique, dont j'ai parlé tout à l'heure; tel est aussi le cas pour l'agriculture et les ressources naturelles, dont nous discuterons plus loin.

Il importe donc de dire que, même sans inscription spéciale, le secteur des industries culturelles doit retenir notre attention. En fait, il s'agit tout aussi bien du problème de l'édition, de la téléinformation, de la fabrication, et de la reproduction de vidéocassettes et de disques, bref d'un secteur d'avenir, déjà très développé dans d'autres pays du monde, et je songe particulièrement au Canada et au Québec, mais que la proximité de la France (et de la matière culturelle) nous empêche souvent de percevoir dans son importance proprement économique.

De surcroît, l'approche de ce secteur est difficile parce que nous nous trouvons en face d'un créneau qui jusqu'à présent n'a été étudié que sous son seul aspect culturel et sans véritable analyse des enjeux économiques.

Afin de vérifier les hypothèses de base et de tenter de créer rapidement une trame opérationnelle, un syndicat d'études a été créé. Il comprend outre la Région Wallonne et la S.R.I.W., des représentants de la Communauté Française. Il faut signaler à cet égard que le Ministre MOUREAUX a déjà inscrit au budget de 1982 de son département une dotation provisoire de 20 millions pour la société qui pourrait être créée.

Si les résultats de l'étude se révèlent positifs, et il y a de fortes chances pour qu'il en soit ainsi, l'Economie Wallonne prélèvera de son côté, sur les crédits généraux, les sommes nécessaires à la mise en place d'une société wallonne des industries culturelles.

### L'agriculture

On sait qu'en agriculture, la Région dispose de compétences en matière d'aides complémentaires et supplétives aux entreprises agricoles.

La politique régionale tente de remédier à un certain nombre de carences de la politique nationale ou européenne en matière agricole.

Dès lors, la politique en matière agricole vise un certain nombre d'objectifs prioritaires :

1. tendre à assurer sur place les plus-values des productions agricoles permettant, par la transformation et la commercialisation, le développement des pôles d'emplois dans la Région;

2. promouvoir et relancer les productions vivrières, principalement maraîchères et fruitières ainsi que les transformations résultant de la production laitière et les spécialités régionales susceptibles d'accroître la rentabilité des petites exploitations par des productions à haute valeur ajoutée;

2. créer et adopter un encadrement socio-économique et commercial qui permettra aux agriculteurs de valoriser eux-mêmes leurs productions ou de trouver un meilleur accès à des marchés locaux dans le cadre d'une politique de développement rural globale.

Ces divers objectifs se réaliseront dans le cadre d'une double action : la diversification et l'intensification.

130 millions ont été prévus à cet effet.

La Région soutient principalement des activités existantes en vue d'assurer leur consolidation. Tel est le cas, par exemple, du CENTRE D'ECONOMIE RURALE DE MARLOIE dans lequel la Région a investi plus de cent millions de francs, sur base des crédits parallèles, et dont les objectifs tendent à promouvoir et soutenir des techniques de pointe en matière d'élevage bovin.

D'autre part, en collaboration avec l'A.S.B.L. VALAGRAL W., la Région a entrepris la constitution d'un inventaire agro-alimentaire ainsi que d'une banque de données mise à jour de manière permanente sur la situation du secteur agro-alimentaire wallon.

Citons également la subvention octroyée au CENTRE DE MACHINISME AGRICOLE DE WAREMME en vue de la création d'un centre pilote destiné à la formation des agriculteurs aux nouvelles techniques de machinisme agricole.

Deux projets essentiels serviront notre politique de diversification et d'intensification en matière agricole.

Le premier consiste dans la reconnaissance d'un certain nombre de Centres de Référence et d'Expérimentation destinés à assurer l'encadrement technique et scientifique des exploitations. Ces centres hautement spécialisés viseront à promouvoir des cultures ou des productions inhabituelles pour la Région. Il s'agira donc d'installer des productions présentant un certain risque technique. Ce risque sera couvert par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement de 240.000 francs par centre. En échange, il sera demandé à ces centres d'assurer un rôle moteur et d'entraîner les agriculteurs vers de nouveaux types de spéculations agricoles.

D'autre part, je compte à nouveau proposer à l'Exécutif l'octroi d'une prime d'installation aux jeunes agriculteurs.

### Les ressources naturelles

Sur recommandation de l'Exécutif Régional Wallon, la Société Régionale d'Investissement de Wallonie a créé une filiale, la S.A. RENAT, dont l'objet social est l'étude, la recherche et la valorisation de toutes les ressources naturelles de la Région Wallonne.

L'Exécutif, désireux de valoriser le sous-sol wallon, dans l'intérêt général, a marqué son accord pour que la Région apporte au départ une somme pouvant aller jusqu'à 252 millions de FB dans le financement du programme de recherche de gaz naturel sur son territoire. Un montant de 12 millions de FB a déjà été octroyé à la S.A. RENAT dans le cadre de cette mission déléguée.

Les travaux de cette société, qui doit s'assurer le concours technique de partenaires privés, commenceront vraisemblablement dans le courant de l'année 1983.

D'autres programmes sont actuellement à l'étude dans la volonté de rechercher des matières premières à mettre à la disposition de nos entreprises.

### Optimalisation des moyens financiers

En juin 1982, j'estimais que l'optimalisation des moyens financiers était primordiale dans les circonstances actuelles.

Mon Collègue, le Ministre du Budget, a dû vous entretenir des dispositions techniques prises au feuilleton 1982 du Budget de la Région Wallonne, quant à la création du Fonds B et du crédit octroyé sur délibération de l'Exécutif permettant de rembourser les organismes bancaires. Ces moyens permettront à l'avenir, je l'espère, d'éviter les charges de préfinancement dans la mesure où la Cour des Comptes fera diligence quant aux dossiers qui lui sont soumis.

### Les moyens institutionnels

#### A. La S.R.I.W.

Le Budget 1983 prévoit une augmentation des moyens financiers de la S.R.I.W. de 400 millions en engagement et de 160 millions en ordonnancement.

Compte tenu des activités déployées par la S.R.I.W. et surtout du volume d'engagement sur fonds propres, il devenait impérieux de procéder à une récapitalisation.

Le rapport de septembre 1982 que m'a transmis la S.R.I.W. laisse apparaître les chiffres suivants :

- capital souscrit .....	2.000.000.000 FB
- investissements sur fonds propres réalisés .....	723.192.000 FB
- investissements sur fonds propres engagés .....	402.250.000 FB
soit .....	1.125.442.000 FB
- investissements réalisés par tirages sur le F.R.I. :	
souscrit .....	2.251.856.000 FB
engagement .....	934.845.000 FB
	3.186.701.000 FB
- le montant global des missions déléguées :	
souscrit .....	10.144.859.000 FB
engagé .....	1.016.143.000 FB
	11.161.002.000 FB

#### B. Le Fonds de Rénovation Industrielle

Le F.R.I. trouve son origine légale dans l'article 12 de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires et a été créé par l'arrêté royal n° 31 du 15 décembre 1978 pour une période de dix ans.

Ce fonds, présenté au départ comme l'instrument privilégié du financement d'une politique industrielle renouvelée, fut mis à disposition des régions dans le cadre de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Les moyens financiers à mettre à la disposition des régions pendant cette période de dix ans ont été estimés à 32.064 millions de FB se répartissant comme suit :

Région Wallonne .....	11.067 millions	(36,2 %)
Région flamande .....	17.507 millions	(54,6 %)
Région bruxelloise .....	2.950 millions	( 9,2 %)

Fin août 1982, date du gel du F.R.I., les décisions prises par le Comité de gestion représentaient les montants suivants :

Région wallonne .....	1.900 millions	(34,3 %)
Région flamande .....	3.565 millions	(64,3 %)
Région bruxelloise .....	75 millions	( 1,4 %)

On peut affirmer que la décision prise par le Gouvernement national de limiter les engagements à 1,8 milliard de FB dans la mesure où cette décision serait confirmée pour les années à venir, implique un préjudice financier de 6 milliards de FB pour la Région Wallonne.

Pour apprécier globalement le préjudice réel causé à la Région Wallonne, il convient de noter que parallèlement à cette décision la création des holdings SIDINVEST et ALZINVEST et leur dotation permettront aux bassins sidérurgiques flamands de retrouver des moyens financiers supprimés par ailleurs.

C'est ainsi que les deux holdings SIDINVEST et ALZINVEST ont un droit de tirage global de 9 milliards de francs ce qui représente l'équivalent, lorsque l'on tient compte de la nouvelle décision en matière de dotation du F.R.I., de la poursuite pour la Région Flamande, de la politique menée au sein du F.R.I. avant modification.

### C. La planification régionale

L'Exécutif a pris connaissance, début octobre, du projet du plan wallon 1983-1985 qui doit encore faire l'objet d'une procédure de concertation

avant d'être soumis à son approbation.

En séance des 9 et 10 novembre 1982, l'Exécutif a approuvé, dans la limite des disponibilités budgétaires de la Région Wallonne, le programme de développement régional 1982-1985 ou P.D.R.

Le P.D.R. sert de cadre de référence obligatoire aux aides C.E.E. octroyées sur base du FEDR, sous quota et hors quota (actuellement consacré à la reconversion des zones affectées par le déclin sidérurgique).

Le Programme de Développement Intégré ou P.D.I., qui ne concerne que l'agriculture, doit également s'insérer dans le P.D.R. qui l'a effectivement prévu et concerne les interventions en matière d'infrastructures agricoles à financer par le FEOGA.

Enfin, on notera que les crédits budgétaires prévus permettront la consolidation, comme l'équipement de l'équipe actuelle de la Section Wallonne du Bureau du Plan.

### La mise en place de l'administration régionale wallonne

Le Gouvernement National a décidé la régionalisation de l'administration à partir du 1er janvier 1983.

Le paiement des fonctionnaires régionaux s'effectuera à charge du budget régional, les crédits nécessaires ayant été obtenus sur base des ristournes d'impôt (articles 01.08 et 01.09 du Titre I, Section 31, Chap. 01 du Budget de la Région Wallonne).

Dans ce domaine, comme dans d'autres, le Gouvernement National n'a pas tenu ses promesses puisque initialement il s'agissait d'un transfert de

crédits et non d'un prélèvement sur les ressources normalement dues à la Région.

### La création de quatre nouveaux Ministères

L'arrêté royal du 17 avril 1979 remplacé par l'arrêté royal du 2 juin 1982, a créé quatre Ministères des Communautés et des Régions.

Le cadre organique du Ministère de la Région Wallonne a été fixé par un arrêté royal du 29 juin 1982. La création d'emplois dans le nouveau Ministère s'est effectuée par la suppression simultanée d'un même nombre de postes correspondants dans les huit Ministères concernés par la régionalisation de l'Administration Wallonne.

L'opération de transposition concerne 1.538 emplois. Cette transposition s'opère soit d'office, soit par appel aux volontaires.

Tous les arrêtés ministériels qui concernent la transposition d'office pure et simple, ont été signés par le Premier Ministre et le Ministre intéressé de même que ceux qui concernent la transposition d'office avec maintien d'une cellule nationale.

### Calendrier des opérations de transposition et de transfert

Les opérations sont largement en retard sur les prévisions puisque la transposition initialement prévue en 1979, ne sera pas terminée le 31 décembre 1982.

Seule, la transposition d'office des agents statutaires définitifs,

temporaires et stagiaires ainsi que des agents contractuels issus d'une administration ou d'un service entièrement régionalisé avec ou sans maintien d'une cellule nationale, sera terminée avant le 31 décembre 1982.

La transposition par volontariat sera probablement terminée et opérationnelle vers les mois de février ou mars, qu'il s'agisse d'agents statutaires ou contractuels ou des cas spéciaux.

Le transfert des services et du personnel vers les Exécutifs se fera par palier. Par lettre-circulaire, datée de novembre 1982, le Premier Ministre écrit : "La deuxième opération de la restructuration de l'Administration, à savoir le transfert du personnel aux Exécutifs en application de l'article 88, § 2 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, débutera au 1er janvier 1983". L'arrêté royal portant ce premier transfert sera délibéré en Conseil des Ministres.

D'après les déclarations du Président du groupe de travail "Restructuration de l'Administration", cette première étape porterait sur le personnel statutaire et contractuel transposé d'office, à l'exclusion des volontaires; elle concernerait, en outre, certains cas spéciaux occupant un emploi des services transposés d'office ou y travaillant. Elle porterait également sur les Secrétaires Généraux, les Administrateurs Généraux ainsi que les Directeurs Généraux adjoints aux Secrétaires Généraux de la Communauté Française et de la Région Wallonne.

Le nombre total d'agents juridiquement transposés s'élève à ce jour, à 1.210 agents dont 1.069 statutaires et 142 cas spéciaux.

L'ensemble de ce personnel repris serait transféré à la Région Wallonne le 1er janvier 1983, ce qui implique un premier effort de relocalisation.

## Conclusion

*Il apparaît clairement, à la lecture de ce qui précède, que les moyens budgétaires limités dont dispose la Région obligeront mon Département, comme l'Exécutif, à rechercher une efficacité optimale pour toutes les dépenses qui seront appelées à être engagées*

QUESTIONS ADRESSÉES À M. LE MINISTRE ET RÉPONSES DE CE DERNIER

En ce qui concerne la Politique Economique

Plusieurs membres interrogent le Ministre sur les actions des agences de reconversion. Un membre sollicite un rapport établissant pour chaque entreprise aidée dans le cadre des missions déléguées, le nombre d'emploi ainsi que le cash-flow.

Un membre souhaite connaître combien d'avances dites "récupérables" sont effectivement récupérées.

Un Commissaire souhaite savoir si l'Exécutif a émis un avis sur la décision prise par le C.M.C.E.S., le 26 novembre 1982 en ce qui concerne le Fonds de Rénovation Industrielle.

Un membre s'étonne qu'un crédit budgétaire soit prévu pour deux organismes, la Société Régionale de Développement Wallonne et le Conseil Economique Régional Wallon, alors qu'on prévoit à plus ou moins brève échéance leur liquidation.

Le Ministre informe les Commissaires que la S.R.I.W., interlocuteur privilégié de l'Exécutif sur le plan économique, a vu, au cours d'une période récente, infléchir ses interventions. Le portefeuille d'intervention se redistribue de manière sensible par une diminution de la part des missions déléguées et par un accroissement des prises de risque (surtout sur intervention du F.R.I.) dans des créations d'entreprises. Ainsi, jusqu'en septembre 1981, 63 % des engagements de la S.R.I.W. en fonds propres y compris le F.R.I. (1,9 milliard) étaient orientés dans des entreprises en déclin ; de septembre 1981 à mars 1982, 65 % des engagements l'ont été dans

des entreprises en création. Cette politique de décélération du soutien aux entreprises en difficultés bien qu'indispensable suppose le choix douloureux dans une conjoncture aussi faible. La structure de l'ensemble des engagements publics en Wallonie (S.D.R.W. + S.R.I.W. + S.N.I.) de 1978 à 1982, s'établit comme suit :

- 85 % dans les entreprises en déclin ;
- 10 % dans les entreprises en création développement ;
- 5 % pour des missions d'accompagnement.

A remarquer également que la S.R.I.W. se retrouve, dans bien des cas, isolée dans ses prises de participation et qu'il n'est ainsi pas étonnant de constater que la part de la Région Wallonne diminue dans le portefeuille de la S.N.I. qui n'a investi en net dans les entreprises spécifiquement wallonnes ni en 1980 ni en 1981. Si la structure des participations de la S.R.I.W. sur fonds propres peut être considérée comme satisfaisante, il n'en va pas de même des participations dans le cadre de ses missions déléguées. Outre les onze entreprises qui ont cessé leurs activités au 30 juin 1982 et dans lesquelles la Région Wallonne avait investi + 900 millions de FB et les 9 milliards FB souscrits par la Région dans les entreprises dont les résultats sont significatifs et disponibles (80 % du total), 6,6 milliards FB sont investis dans les entreprises au cash-flow négatif. Ces "cash-drains" se chiffrent à 2,6 milliards FB pour l'année 1981. Le Ministre rappelle que l'A.R. d'avril 1980 prévoit l'obligation pour la S.R.I.W. de présenter un rapport économique et fonctionnel. Ce rapport semestriel contient des informations détaillées sur les missions déléguées précisant les participations, les emplois, le "cash-drain". Le premier rapport semestriel de l'année 1982 a été communiqué aux membres de la Commission de la Politique Economique ; il en sera de même pour le second.

Il confirme que l'Exécutif a émis un avis sur l'arrêté royal visant à limiter les dépenses découlant en fonctionnement du Fonds de Rénovation Industrielle.

Le Ministre signale au Commissaire que pour établir le montant des avances non récupérées, les procédures dépendent du Ministre des Affaires Economiques ; une demande a été introduite à cet effet, mais aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

En ce qui concerne l'inscription pour l'année 1983 d'un crédit pour la S.D.R.W. et la C.E.R.W., il précise que celui-ci est principalement destiné aux paiements des traitements du personnel. Il fait observer que le transfert de portefeuille de la S.D.R.W. vers la S.R.I.W. se termine. Il souligne que le projet de décret modifiant pour la Région Wallonne la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et réorganisant la Société de Développement Régional garantit le maintien du personnel. Les missions de la société ne sont pas modifiées mais le contrôle sera exercé par l'Exécutif.

Il note enfin qu'une proposition de décret modifiant, en ce qui regarde le Conseil Economique Régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil Economique et Social de la Région Wallonne a été déposée. L'avis de trois experts a été demandé par le C.E.R.W.

#### En ce qui concerne l'Administration Régionale

Un Commissaire demande comment la Région va faire face aux charges inhérentes à l'installation de la future Administration Régionale. Il souhaite des précisions sur la structure et le cadre prévu.

Le Ministre Busquin répond sur le premier point. Il précise que le Gouvernement a prévu 780 000 francs par agent et 150 000 francs pour les frais de fonctionnement. Les ristournes fiscales seront affectées aux charges de l'Administration.

*Le Ministre-Président souligne que les fonctionnaires seront issus de huit départements différents. Les transferts seront aisés là où il y existaient des subdivisions régionales; la situation est plus délicate pour les ministères où rien n'était prévu. Il indique qu'un cadre-schéma a été établi et que des dispositions seront prises pour une relocalisation physique de ces fonctionnaires à Bruxelles.*

*Le rapatriement dans la Région Wallonne est un autre aspect qui exigera un délai pour que la réorganisation s'accompagne d'une localisation géographique sans créer une nouvelle centralisation, ni un éparpillement.*

QUESTIONS ADRESSÉES À M. LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE  
CHARGÉ DE LA TUTELLE ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET  
RÉPONSES DE CE DERNIER

En ce qui concerne les relations extérieures

Plusieurs Commissaires souhaitent des précisions sur l'augmentation de la section prévue à l'article 01.01 du budget des dépenses.

Je voudrais, avant de répondre aux questions précises qui m'ont été posées, attirer votre attention sur le fait qu'en 1982, j'ai consenti un effort de compression budgétaire considérable et ce, non seulement en valeur absolue de mon enveloppe, mais également en terme de pourcentage de mes crédits par rapport à l'ensemble du budget régional wallon. Je l'ai fait bien volontiers parce qu'étant Président de votre Exécutif, je me devais; dans la situation financière pénible de notre Région, de montrer à mes collègues l'exemple de l'austérité et de la responsabilité.

Lors de l'élaboration au sein de votre Exécutif du projet de budget qui est présentement soumis à votre Commission, mes collègues n'ont - alors que je me trouvais en mission à l'étranger pour compte de l'Exécutif - tenu aucun compte de cet élément, et mon enveloppe globale a été purement et simplement reconduite, avec des conséquences budgétaires évidentes quant à mes compétences. Je m'incline bien entendu devant le verdict de l'Exécutif. Je voudrais encore souligner, si vous le permettez, que durant l'année 1982, j'ai exécuté mon budget ainsi que je m'étais engagé de le faire devant votre Commission au printemps dernier sans réclamer de feuillet d'ajustement, si ce n'est qu'il nous a bien fallu régulariser la délibération budgétaire de l'Exécutif relative au crédit destiné à la Maison de la Wallonie et de la Communauté Française au Québec, c'est-à-dire l'article 01.02 de la section 44, pour un montant minime de trois millions de francs.

Par contre, je tiens à vous préciser que mon budget a été entièrement exécuté, ce qui tend à démontrer que les crédits que je vous demande ne sont pas fixés de manière aveugle mais qu'ils correspondent à de réels besoins.

Mon objectif était : l'exécution de tout le budget mais rien de plus que le budget initial. Je crois que je puis me féliciter d'avoir réalisé cet objectif. Une fois mon enveloppe utilisée, j'ai dû me livrer à un exercice toujours pénible pour un homme politique mais qu'en ces temps difficiles beaucoup de Ministres devraient se faire un devoir de réaliser à savoir dire "NON".

Le Ministre précise qu'en 1982, il disposait pour développer les relations extérieures de la Région - qui ne sont pas à l'opposé des relations intrabelges, une compétence spécifique - d'un budget de dix millions. C'était une allocation assez faible mais l'année 1982 doit être considérée, en ce domaine comme en bien d'autres, comme une année de démarrage et de transition.

Ce crédit a été entièrement utilisé, comme je vous l'ai dit dans ma remarque liminaire.

L'Exécutif a organisé principalement une mission d'industriels au Japon, une au Maroc, une plus modeste au Sri Lanka. Par ailleurs, on a effectué une mission au Québec, en relation avec l'ouverture de la Maison Wallonie-Bruxelles à Québec, suivie d'un prolongement à Ottawa.

Il ajoute que ses collègues ont accompli diverses missions pour participer notamment à des congrès et des manifestations où il semblait important à l'Exécutif que la Région Wallonne soit représentée. Il attire l'attention sur le fait que tout déplacement ministériel à l'étranger est à imputer à charge du même article budgétaire et ce, pour autant que le Ministre désirant accomplir une mission en demande l'autorisation préalable à l'Exécutif.

L'Exécutif a maintenu systématiquement une présence de la Région dans les missions présidées par Son Altesse Royale le Prince Albert, car celles-ci sont avant tout orientées vers le développement des relations commerciales. Les matières relevant au plan national des Relations Extérieures et du Commerce Extérieur étant de la compétence de deux de nos collègues du Nord du pays, il semble dès lors opportun que la Wallonie soit représentée directement au sein de ces missions, par un fonctionnaire délégué par l'Exécutif. Il ne s'agit pas nécessairement d'un membre du Cabinet des relations extérieures, l'Exécutif s'est chaque fois mis d'accord sur le nom du fonctionnaire qui paraissait le plus apte à servir sur place d'appui à nos industriels wallons.

Grâce à ce crédit, on a voulu, avec la collaboration des membres de l'Exécutif, rencontrer trois objectifs qui seront bien entendu poursuivis en 1983 :

- 1) - intensifier les échanges de hautes technologies avec les pays industrialisés ;
- 2) - rechercher des investisseurs ;
- 3) - promouvoir l'exportation des produits wallons.

En ce qui concerne ce dernier point, l'action se déroule sur trois plans :

- 1) - organisation des missions, en vue de "supporter" les entreprises wallonnes sur les marchés extérieurs ;
- 2) - financement des études diverses en vue d'implanter les entreprises wallonnes sur les marchés extérieurs, et ce particulièrement en faveur des petites entreprises. En effet, les grosses entreprises requièrent la mobilisation de moyens financiers tels qu'il faut s'adresser à l'O.B.C.E. Mais par contre les P.M.E. peu habituées aux mécanismes assez complexes de l'O.B.C.E. trouvent un instrument ad hoc dans les procédures mises en oeuvre.

3) - Campagne de presse ou tout autre moyens de médias pour faire connaître la Région et ses produits sur les marchés extérieurs.

L'accroissement en 1983 du crédit budgétaire réservé aux relations extérieures est essentiel, pour deux raisons :

1) - tout d'abord, il faut bien constater que l'Exécutif flamand mène une politique extrêmement agressive en matière de promotion de sa Région. On doit se montrer tout aussi dynamique. A cet égard, le Ministre souligne qu'il ne peut souscrire à l'opinion de ceux qui estiment que dans ce domaine, la régionalisation a fait fausse route et se solde par un échec. Au contraire, l'attribution de compétences en matière de relations extérieures aux Régions, a marqué un réveil. Elle a permis de secouer certaines habitudes, d'enrayer une certaine léthargie des administrations nationales, peut être trop enclintes à se cantonner dans la diplomatie pure ou dans un ronronnement administratif. Il se félicite de la très bonne collaboration qu'il a toujours obtenue des départements des affaires étrangères et du commerce extérieur et de leurs représentants à l'étranger. Quel que soit par ailleurs leur régime linguistique, la collaboration a été des plus fructueuse.

2) - la seconde raison, qui justifie l'accroissement des crédits inscrits à l'article 01.01 de la section 44, tient au fait que l'Exécutif a suivi la proposition de fusion partielle de deux articles. Les relations extérieures de la Région étaient en effet alimentées en 1982 par deux crédits : partim l'article 12.28 de la section 31 de politique générale et par l'article 01.01 de la section 44 des relations extérieures. Le fait qu'un Ministre participait directement ou par collaborateurs interposés à une mission, constituait le critère de répartition des dépenses entre ces deux articles. Pour des raisons de transparence budgétaire, il semble opportun de regrouper toutes les dépenses de relations extérieures de la Région.

Le Ministre insiste, en outre, sur la nécessité pour la Région Wallonne de faire valoir ses atouts à l'extérieur de manière dynamique et dans un cadre plus pratique et moins étreint que celui de nos administrations nationales.

Un Membre interroge le Ministre sur la campagne de presse flamande et de son dynamisme sur le marché extérieur.

Le Ministre constate que grâce à une mise en place plus rapide de son Exécutif, la Région flamande débute avant la Région wallonne dans le domaine de l'utilisation des médias, aux fins de promotion de leur Région. Nous avons commencé à rattraper ce retard. L'Exécutif a principalement organisé une campagne de presse dans les pays où nous nous sommes rendus, comme le Maroc.

Des publications ont été faites dans "l'Express".

Il précise que s'il tient à améliorer l'image de marque de la Wallonie sur les marchés étrangers, il le fait sans esprit de concurrence avec le Nord du Pays. Ce qui l'intéresse, c'est que la Région commerce plus, qu'elle vende à l'étranger. Tant mieux si par ailleurs, la Flandre réalise la même expansion. Il ne s'agit pas, pour atteindre notre but, de dénigrer nos voisins du Nord du Pays.

Un Commissaire souhaite que la Région fasse un effort supplémentaire en faveur des P.M.E. qui désirent participer aux foires internationales.

Le Ministre rappelle que dans les déplacements à l'étranger, nous ne sommes pas accompagnés que de petites entreprises. Cela peut aller d'entreprises telles que la F.N. ou Cockerill au producteur de disques, modeste mais dynamique, qui parvient à doubler son chiffre d'affaires, grâce à notre mission au Japon.

Il souligne qu'il envisage de soumettre à l'Exécutif, un projet visant à réaliser à peu de frais des expositions permanentes de produits wallons à l'étranger, des sortes de vitrines de la Wallonie.

L'investissement se résumerait à l'achat de containers d'avions qui seraient mis à la disposition de nos P.M.E. Il précise que la Région n'est en cette matière qu'aux premiers balbutiements. Elle est encore dépourvue d'administration, il faut régler un ensemble de problèmes de préséance avec les administrations nationales ; même avec des moyens financiers limités, on peut être utile aux exportateurs wallons, qu'ils appartiennent à la catégorie des petites, moyennes ou grandes entreprises.

#### En ce qui concerne les pouvoirs locaux

Un Commissaire demande si pour rencontrer la philosophie budgétaire exposée par Monsieur le Ministre Busquin, il ne serait pas opportun de renoncer au système de préfinancement par le Crédit Communal des travaux subsidiés des pouvoirs locaux.

Le Ministre considère qu'il s'agit d'un problème de principe important, pour nos finances régionales. L'idée de rebudgétiser les subventions des travaux entrepris par les pouvoirs locaux, n'est certes pas à écarter. Les implications financières de ce changement de technique budgétaire est actuellement à l'étude.

Il ne faudrait pas cependant qu'une opération de rebudgétisation aboutisse à un tour de passe-passe, se soldant par une fausse économie la première année et par un accroissement des charges les années suivantes.

Par ailleurs, ce problème a également une incidence quant aux possibilités de contrôle de l'utilisation par les communes des subsides mis à leur disposition. A cet égard, le Ministre informe les Commissaires qu'il a l'intention d'adresser un questionnaire aux

communes bénéficiaires de tels subsides afin de déterminer le délai s'écoulant entre la signification d'une promesse ferme de subsides et le début effectif des travaux.

Un Commissaire demande quelles sont les initiatives prises pour venir en aide aux sinistrés des villages du Sud Luxembourg frappés en septembre dernier par une tornade d'une ampleur exceptionnelle.

Le Ministre souligne qu'en qualité de responsable des relations avec les pouvoirs locaux, il a été très impressionné par la catastrophe, qui le 20 septembre dernier, a frappé deux communes du Sud Luxembourg.

En quelques minutes, une tornade a ravagé les villages de LEGLISE et CHASSEPIERRE, détruisant pratiquement toutes les toitures, causant pour plus de 100 millions de dégâts et laissant sans abri la plupart des sinistrés.

Lorsqu'une catastrophe de ce type intervient dans notre pays, la solidarité nationale s'exprime par la voie du Fonds des Calamités.

Mais le Fonds des Calamités est une administration qui tourne à vide. Heureusement les calamités sont peu fréquentes dans notre pays. Dès lors, entre deux calamités, cette administration doit bien justifier son existence. Et le drame d'une bureaucratie qui tourne sur elle-même, c'est qu'elle arrive inéluctablement à produire ... de nouveaux formulaires. Les paperasseries auxquelles sont confrontés les malheureux sinistrés sont impressionnantes. Il s'agit de questionnaires de 50 pages, à raison de trente questions par page, complétés par une notice dite explicative de 25 pages, que seul un expert comptable peut appréhender. Dans le cas de la tornade de LEGLISE, l'Administration provinciale du Luxembourg a eu la bonne idée de mettre à la disposition des habitants sinistrés

quelques uns de ses fonctionnaires, pour les aider à remplir ces formulaires.

Il constate ainsi que le Fonds des Calamités travaille trop lentement. Le Ministre précise toutefois qu'il ne s'agit pas là d'une critique à l'égard de son collègue Louis Olivier, qui a ce Fonds dans ses compétences et qui s'efforce d'activer les procédures. Mais tous les Ministres qui se sont succédé à la tête de ce Fonds se sont heurtés, malgré leur bonne volonté, à la même inertie administrative. C'est à un point tel que les dommages causés par les inondations de 1980 ne sont pas encore indemnisés. Il est difficile, de demander aux sinistrés du Sud Luxembourg de rester sans toit, pendant deux ans, en attendant la bonne volonté d'une administration sclérosée.

L'objectif de l'Exécutif est donc de réaliser la soudure avec les interventions du National. Trois problèmes se posent :

- le logement social ;
- l'aide aux P.M.E. ;
- l'aide générale.

Les Ministres Bertouille et Wathelet ont immédiatement pris en charge ces problèmes de P.M.E. et de logements sociaux. Le Ministre Damseaux déclare qu'il a l'intention d'apporter l'aide de la Région, en prenant en charge les intérêts des emprunts conclus par ces communes auprès du Crédit Communal, afin d'accorder aux habitants des avances à valoir sur l'intervention du Fonds des Calamités. Ceci est la justification de la nouvelle "mouture" de l'article 14 du dispositif du décret budgétaire. Le coût de l'opération sera de 5 millions en 1983 à prélever sur la section 90.

On aurait pu utiliser une autre technique budgétaire en accordant directement une avance récupérable aux sinistrés plutôt que de passer par le Crédit Communal. Mais, d'une part, les difficultés budgétaires de la Région sont telles que cette intervention n'aurait pu être que symbolique donc tout à fait inadéquate et

par ailleurs, on a voulu avant tout répondre au souci prioritaire des sinistrés, celui de la rapidité des interventions.

Il est clair que si la Région intervient à LEGLISE, elle devra le faire ailleurs si d'autres sinistres se présentent à l'avenir.

Mais d'une part, on n'interviendra que dans les cas où un arrêté royal aura déclaré une région zone sinistrée, donc en avance de l'intervention du Fonds des Calamités ; et d'autre part, la Région ne prendra en considération que les cas les plus dignes d'intérêt : on exclut par exemple, les dommages causés à des secondes résidences.

Monsieur André Bertouille, Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et l'Informatique ajoute qu'à la suite de sa visite le 27 novembre dernier à LEGLISE, il sera à même de proposer à l'Exécutif d'accorder des aides particulières aux sinistrés, à l'intervention du Fonds du Logement de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique, pour les ménages comptant au moins trois enfants à charge, et de la Société nationale terrienne, pour les autres ménages ou les isolés.

Ces aides consisteraient en des prêts hypothécaires à taux réduits pour assurer la réparation des dégâts occasionnés par la tornade aux logements privés situés dans la zone sinistrée telle que définie par l'arrêté royal du 6 octobre 1982. L'intervention du Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses et de la Société Nationale Terrienne est évaluée à 132 millions de francs, comprenant des financements et des préfinancements.

Ces prêts pourraient aller jusqu'à 100 % de la valeur des travaux de réhabilitation ou de reconstruction, en ce compris la prime unique d'assurance-vie. Pour la partie à considérer comme préfinancement, il y aurait subrogation au bénéfice de la Société Nationale Terrienne et du Fonds du Logement pour les sommes à recevoir par les sinistrés du Fonds des Calamités, des Compagnies d'assurances, des dons privés et d'autres organismes de solidarité. Ce montant serait alors affecté au remboursement partiel des prêts consentis. Dans certaines conditions, si ce montant est suffisant, l'amortissement ou la durée du prêt pourrait être revus à la demande du bénéficiaire.

Ces prêts se feraient par acte authentique, mais lorsqu'il s'agirait de prêts d'un montant inférieur à 100 000 francs, ils pourraient être accordés par acte sous seing privé.

Les prêts seraient accordés à un taux maximum de 6,5 % mais le Ministre précise qu'il recherche actuellement les possibilités d'application d'un taux préférentiel modulé en fonction des situations particulières, par exemple, pour les pensionnés.

Une convention pourrait être éventuellement passée avec les deux organismes de logement intervenants.

D'autre part, afin de mettre tous les sinistrés sur un pied d'égalité, il conviendra d'adapter les conditions habituelles des prêts tant du Fonds du Logement de la Ligue des Familles Nombreuses que de la Société nationale terrienne.

Ainsi, les revenus nets imposables à l'impôt des personnes physiques du ménage bénéficiaire pourraient atteindre 1 million de francs augmenté de 50 000 francs par enfant à charge; l'année de référence étant l'année 1980 pour tous les cas.

De même, aucune condition patrimoniale ne serait mise à l'octroi de l'aide particulière.

Enfin, en ce qui concerne les conditions relatives à l'habitation, le Ministre signale qu'il proposera pour le calcul des superficies, que chaque bénéficiaire soit assimilé à un jeune ménage soit un supplément de 45 m<sup>2</sup>. Soucieux de la situation particulière des commerçants, artisans et agriculteurs qui doivent disposer de locaux utilitaires, il proposera à l'Exécutif un supplément de 30 m<sup>2</sup> pour ces personnes.

INTERVENTION DE M. LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR LE  
BUDGET ET L'ÉNERGIE

*Sur le plan de l'énergie, conformément à la déclaration de politique régionale de l'Exécutif Régional Wallon, un effort financier sera fourni pour la poursuite du programme de chauffage urbain alimenté soit par des sources de chaleur récupérées, soit par des centrales à production combinée force/chaaleur. Cet effort sera également réservé à la valorisation de l'énergie dans l'industrie et les autres utilisateurs (agriculture, etc ...). La Région prendra notamment à charge les études d'audits énergétiques préliminaires à tout investissement et participera partiellement au coût financier de celui-ci sous forme d'avances récupérables. Une action similaire sera entreprise dans le domaine des bâtiments.*

*La Région accordera une aide financière à tout projet de démonstration permettant la réduction de la consommation d'énergies traditionnelles (pétrole, gaz et charbon) et/ou la mise en valeur de techniques ou procédés fabriqués en Wallonie.*

*Enfin, la Région favorisera la recherche et le développement des études et des produits ou procédés relatifs au secteur de l'énergie.*

*Quant à la politique en matière d'enlèvement et de traitement des déchets solides, la Région continuera les efforts entrepris depuis 1981 en mettant principalement l'accent sur la récupération et le recyclage des déchets en vue de leur réutilisation en tant que matières premières et sources d'énergie.*

*Dans le cadre de ces actions, elle veillera à la réduction du coût par habitant et à la création d'emplois durables.*

QUESTIONS ADRESSÉES À M. LE MINISTRE DES TECHNOLOGIES  
NOUVELLES ET DES P.M.E., DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE LA FÔRET POUR LA RÉGION WALLONNE

En ce qui concerne les technologies nouvelles

Plusieurs Commissaires s'étonnent qu'un montant de 6 millions seulement soit inscrit à la section 32, art. 01.01 sous le libellé "Dépenses de toute nature pour favoriser, par voie d'achats de biens et de services, ou par voie de subventions, le développement des technologies nouvelles".

Le Ministre précise que 33 millions étaient initialement prévus à charge de cet article dont 27 millions à titre de frais de fonctionnement de la cellule de Gestion des Contrats Technologiques (C.G.C.T.). Ceux-ci ont été inscrits à la section 31, art. 41.06, provisionné à concurrence de 147 millions et intitulé "subvention à la société de développement régional pour la Wallonie". L'article 01.01 de la section 32, réduit en conséquence à 6 millions se subdivise comme suit : 2 millions pour l'Opération Athena ;  
4 millions relatifs au Prix de l'Innovation  
Technologique.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire

Un Commissaire demande pourquoi les crédits prévus à la section 33, art. 12.32 et art. 12.33.01 sont dissociés alors qu'ils concernent d'une part les frais d'études et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale (apurement des engagements antérieurs) et d'autre part, les frais d'études (en ce compris les frais d'impression). - Généralités - Etudes juridiques et de vulgarisation - Plans d'aménagement - Schémas directeurs.

Il s'étonne qu'aucun montant ne soit prévu en crédits d'engagement pour article 12.32.

Le Ministre spécifie que la distorsion entre crédits d'engagement et crédits d'ordonnancement se justifie principalement par le délai obligé entre l'engagement et l'ordonnancement.

Une autre inadéquation découle de la définition même du crédit d'ordonnancement comme reprise par la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat : il peut être prévu en vue d'apurer des obligations contractées au cours des années antérieures, ce qui pose le problème des charges du passé, difficilement évaluables.

#### En ce qui concerne la Forêt

Un membre fait observer le faible crédit prévu pour les dépenses de toute nature en rapport avec l'entretien et la conservation des forêts domaniales, les améliorations cynégétiques et ornithologiques : (110 millions). Il demande quelle est la répartition de ce crédit et quelles seront les politiques suivies ?

Le Ministre fait observer que 80 % du crédit sont destinés au paiement des ouvriers forestiers. Il rappelle, en outre, qu'il convient d'assurer les travaux d'entretien des plantations de la voirie et des équipements récréatifs et de maintenir l'effectif de la main-d'oeuvre qui constitue déjà un strict minimum face aux multiples tâches à accomplir.

Le Ministre considère que les restrictions budgétaires ne permettent pas de grands moyens d'action pour de nouvelles politiques.

*Un Commissaire demande quel est l'objet des honoraires d'avocats et jetons de présence prévu à la section 41, art. 12.01.*

*Le Ministre précise que des litiges de plus en plus nombreux surgissent en matière d'eaux et forêts.*

*Les avocats doivent être en mesure de défendre la Région et de faire face à de plus en plus de problèmes de contentieux. En outre, cet article vise aussi : les frais de route et de séjour des membres du Conseil Supérieur de la Chasse (0,3 millions), l'organisation de l'examen de chasse (30 000 francs), la traduction des procès-verbaux en matière de frais de justice (70 000 francs), et les frais de déplacement des agents du Troisième Circuit de Travail (350 000 francs).*

INTERVENTION DE M. LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'EAU,  
L'ENVIRONNEMENT ET LA VIE RURALE

Les différentes matières dont j'ai la responsabilité représentent à peu près 11 % du budget régional, soit exactement 3.089,1 millions F.

Ce montant est à peu près identique à celui dont je disposais en 1982.

Une modification doit cependant être relevée : depuis le 27 octobre 1982, la politique de l'emploi, qui représente plus ou moins 150 millions F, m'a été confiée.

Les domaines que recouvre cette politique de l'emploi ne se reflètent pas de manière précise dans les différents crédits qui sont repris dans le budget.

Un montant de 115 millions F est cependant consacré à la formation professionnelle dans les entreprises.

Les compétences régionales en la matière sont les suivantes :

- examen des recours en ce qui concerne les permis de travail délivrés aux étrangers;
- avis à propos des cadres spéciaux temporaires et des troisièmes circuits de travail;
- décision au sujet des chômeurs mis au travail en Région wallonne.

L'exercice de cette compétence nous met souvent en conflit avec

le gouvernement national qui a tendance à vouloir restreindre l'exercice de nos attributions.

Comme l'an dernier, plus ou moins 83 % de mon budget sont consacrés à la politique de l'eau dans tous ses aspects : production, distribution, épuration, démergement, entretien des cours d'eau, ...

Au sein de ce crédit, la politique d'épuration représente environ 50 %.

Certains estimeront que la part consacrée à la politique de l'eau est très élevée, mais il ne faut pas oublier que la gestion de l'eau se pose à la fois en termes de quantité et de qualité.

### Production

Lorsqu'on analyse la production d'eau en Wallonie, on constate la présence de grandes nappes aquifères dont certaines sont sur-exploitées et d'autres sous-exploitées.

Il convient, pour les premières, de prendre des mesures de protection au niveau des autorisations de captage; chaque dossier est examiné dans le contexte général de la nappe. Ainsi, des autorisations ont été délivrées, par exemple le captage dans le bassin de la Dyle à Court-Saint-Étienne et le captage de Tellin, tandis que d'autres ont été refusées, en particulier dans les aquifères sur-exploitées de la Haine.

En ce qui concerne les nappes sous-exploitées, plusieurs contrats d'études ont été conclus afin de les valoriser à l'avenir.

Je citerai :

L'étude de l'aquifère du bassin de la Dyle et l'étude du crétacé de Hesbaye qui a pour but non seulement d'optimiser l'exploitation de l'aquifère mais aussi de préserver à longue échéance cette ressource en eau vitale pour la région liégeoise.

### Qualité de l'eau

Il ne suffit pas de favoriser la production d'eau. Il faut également préserver sa qualité.

A cet effet, plusieurs dossiers pouvant avoir des répercussions sur la qualité des nappes aquifères ont été traités : impact de moto-cross, de dépôts d'immondices, ... Dans le même ordre d'idée, une étude d'impact de l'exploitation des sablières du Brabant Wallon a été demandée afin de préserver l'aquifère du bassin de la Dyle.

D'autres projets sont en chantier et nous espérons en réaliser une partie en 1983 :

- préparation de la mise en valeur des aquifères du Sud-Luxembourg;
- étude du périmètre de protection et des modes d'exploitation des sources carbo-gazeuses de Chevron et environs;
- examen précis des autorisations de captage;
- préparation d'un décret sur la protection des eaux souterraines.

## Epuration

Avant de parler de travaux d'épuration qui se sont élevés à plus d'un milliard en 1982, je tiens à signaler à Messieurs les Membres de la Commission qu'un projet de décret relatif à la protection des eaux de surface a été récemment soumis à l'Exécutif et sera vraisemblablement transmis dans quelques semaines au Conseil.

Ce projet de décret modifie et améliore la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution et l'adapte en fonction des directives de la C.E.E. en cette matière.

Le volume des travaux d'épuration a été réduit en 1982 par rapport au passé.

Je rappelle que neuf milliards avaient été consacrés en quatre ans à l'épuration.

Il s'agit maintenant de rentabiliser au maximum ces investissements.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à ce que les crédits destinés à assurer le fonctionnement des stations d'épuration soient augmentés en 1983 alors que l'ensemble du budget est affecté d'un coefficient de croissance zéro. Ces crédits ont été majorés de 20 %.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux, notre souci a été de permettre aux entreprises de pouvoir continuer leurs tâches.

Il a fallu d'une part assurer le suivi technique de ces entreprises, ce qui représente à peu près 140 millions (révisions, avenants, décomptes, ...) et d'autre part poursuivre ou finaliser des investissements déjà consentis.

La répartition par provinces se présente comme suit :

- Hainaut .....	375.877.000	(37 %)
- Namur .....	73.387.000	( 8 %)
- Liège .....	211.340.000	(21 %)
- Luxembourg .....	125.109.000	(12 %)
- Brabant .....	276.787.000	(22 %)
	<hr/>	<hr/>
	1.012.500.000	(100 %)

Pour 1983, j'ai demandé aux Intercommunales d'introduire dès à présent leurs demandes afin d'établir le programme des investissements.

Le crédit consacré à l'épuration a été augmenté d'environ 10 %.

Le programme sera établi en tenant compte de la rentabilité à apporter aux investissements existants et des priorités à diminuer la pollution aux endroits particulièrement touchés.

Ainsi, les bassins de la Semois, de la Vesdre et de la Dendre, particulièrement pollués, feront l'objet d'une attention particulière.

En outre, un crédit sera consacré à la première phase de la station d'épuration de Seneffe-Soudremont.

Ce projet qui à l'origine s'élevait à 750 millions F a été scindé en lots, pour des raisons tant techniques que budgétaires.

De manière générale, les nouveaux projets devront tenir compte de la rentabilité de l'investissement proposé et les infrastructures légères auront la priorité.

La situation des finances régionales ne permet plus de réaliser des projets aussi volumineux que par le passé.

### Hydraulique agricole

Je clorai ce chapitre consacré à l'eau en disant quelques mots des travaux d'hydraulique agricole.

Nous avons voulu éviter le bétonnage intempestif mais au contraire garantir et restaurer la valeur piscicole de nos rivières et leur capacité auto-épurative ainsi que la valeur naturelle paysagère de certains cours d'eau.

A titre d'exemple, nous allons faire procéder à des travaux d'assainissement de la Semois en tenant compte de l'écologie du milieu, de la reconstitution des anciennes vannes et des dispositions réglementaires pour la plantation des résineux le long des berges.

### Environnement

Les différents articles relatifs à l'environnement représentent plus ou moins 4 % de mon budget.

Néanmoins les articles 12.56 et 12.60 de la section 40 du Titre I qui permettent de mener des études et des contrôles en matière de pollution et d'environnement ont été augmentés de plus de 10 %.

En matière de pollution et nuisances.

1. Nous avons tout d'abord voulu mettre sur pied un nouveau mode d'application de la législation concernant les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes. Notre principe fut le suivant : audition au Cabinet ou ailleurs de toutes les parties en cause avant de statuer sur les dossiers à propos desquels des points de vue différents se sont manifestés. Dans plusieurs cas, les réunions ont donné lieu à la création d'un Comité de liaison-exploitant, habitant, Comité de défense qui surveille le respect des conditions d'exploitation.

Le même principe fut appliqué dans le cadre des autorisations moto-cross.

2. En ce qui concerne la pollution proprement dite, mon souci principal a été la mise en place d'un réseau de surveillance de l'environnement autour des sites nucléaires à Tihange et dans la région wallonne proche de Chooz.

Parmi les différentes mesures prises, je citerai :

- surveillance des sites nucléaires wallons au moins équivalente à celle exercée dans les pays voisins;
- réseau permettant un suivi constant de l'état du milieu et plus particulièrement à proximité des habitations, des pâtures et dans la Meuse;
- contrôle strict des rejets chimiques et thermiques;
- système de transmission automatique des données avec déclenchement d'une alarme en cas de niveau excessivement élevé de la contamination;
- balises électroniques fixes avec alarme à distance pour la surveillance de la radio-activité permanente de l'atmosphère.

3. D'une manière générale, l'Exécutif a admis le principe de la création d'une commission de l'environnement nucléaire wallon.

Celle-ci devrait être mise en place au début 1983.

4. Un projet de décret relatif aux établissements industriels est actuellement en préparation. Il modifiera et améliorera le Règlement Général sur la Protection du Travail.

Ainsi sont prévus :

- la réalisation d'études d'impact préalablement à l'adoption de grands projets industriels;
- l'application en Région wallonne des directives dites "SEVESO" qui prévoient une large information de la population au voisinage des installations industrielles à risque, ...
- de donner une base décrétole aux Comités de quartier, Comités de liaison, ...

#### En matière de gestion des déchets

La gestion des déchets est un problème qui se posera de manière de plus en plus cruciale en Wallonie au cours des années à venir.

Deux types d'actions ont été menées :

1. Des expériences pilotes de collectes sélectives.

- soutien financier pour l'information du public dans l'expérience de collecte sélective du verre organisée à Namur;

- collecte sélective de plastique à LIEGE.
- collecte sélective d'huiles usagées en Brabant wallon.

## 2. Rédaction d'un projet de décret sur les déchets.

Ce projet de décret est actuellement discuté par les différents Cabinets et sera déposé dans les premiers mois de 1983.

Il a pour but l'établissement d'une politique wallonne globale de gestion des déchets axée sur :

- la prévention de l'apparition des déchets;
- la valorisation des déchets produits;
- la planification de l'élimination des déchets;
- la lutte contre les nuisances et particulièrement contre les dépôts sauvages.

Ce projet permettra d'appliquer en Région wallonne les directives C.E.E. en la matière .

Il a été soumis à une large consultation (U.W.E., U.V.C.B., ...).

Je clorai cet exposé en parlant de la dernière de mes attributions :  
la vie rurale et la protection de la nature.

### La Vie rurale

Un problème a été définitivement réglé en 1982. Il s'agit de celui  
de la Fondation rurale de Wallonie.

D'une part, son Conseil d'Administration a été définitivement composé  
et installé et d'autre part, le principe d'une subvention annuelle indexée a été  
décidé par l'Exécutif.

En outre, les missions de la Fondation rurale de Wallonie ont été  
précisées. Elles peuvent être schématisées comme suit :

- concevoir en tant que conseil de l'E.R.W. le développement rural global dans le  
cadre du développement wallon et proposer les mesures spécifiques à concevoir  
pour les zones rurales de Wallonie, particulièrement celles à faible densité ainsi  
que la "juste part" à leur accorder;
- soutenir et inciter, en collaboration étroite avec les pouvoirs locaux, les  
initiatives traduisant concrètement les objectifs du développement rural  
global en lui apportant sa collaboration; cette mission sera réalisée
  - le cas échéant et à la demande des pouvoirs locaux,
  - en les aidant à introduire les dossiers ainsi qu'à trouver les partenaires  
et les ressources nécessaires à la réussite des projets et ce, dans l'esprit  
de service et de concertation défini par la décision du C.M.A.W. du 6 novembre  
1978;
- conseiller et aider le cas échéant et à leur demande
  - les pouvoirs locaux par le démarrage d'opérations de rénovation rurale,  
et en particulier contribuer à l'élaboration du schéma-directeur
  - assurer la guidance des agents du développement rural global dans les

opérations de rénovation rurale.

Malgré les crédits également assez faibles en ce domaine, des actions diverses ont pu être menées à bien en 1982.

## 1. La rénovation rurale

Les opérations de rénovation rurale ont pour but d'assainir, de restructurer et de réhabiliter des centres ruraux ou des ensembles bâtis.

Les aspects économiques, sociaux, écologiques doivent être pris en compte dans l'optique d'un aménagement et d'un développement harmonieux de ces régions.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui était attribuée à la rénovation rurale, des subsides ont été attribués en 1982 à sept communes : Mort de l'Enclus, Incourt, Marchin, Bertogne, Sivry-Rance, Havelange, Froidchapelle.

En 1983, les projets de huit autres communes vont être examinés par la Commission régionale de Rénovation rurale.

Un projet de décret est en cours d'élaboration. Il impliquera notamment une procédure d'acceptation de schéma-directeur, lequel devra obligatoirement être pensé en fonction d'un développement rural global et avoir été élaboré avec la participation de la population.

## 2. Arbres fruitiers

Une étude a été mise en oeuvre afin de rétablir la richesse du patrimoine fruitier de la Région wallonne.

Les répercussions économiques d'une telle recherche se feront sentir non seulement au niveau des ménages mais également au niveau des pépiniéristes wallons qui verront se développer un nouveau marché du jeune plant fruitier existant ayant la confiance des consommateurs.

### 3. La protection des haies en milieu rural.

Nous avons voulu redonner à la haie ses fonctions primordiales : stabilisation du sol, amélioration du climat, abri pour espèces animales, ...

Au cours d'une journée organisée à ce sujet, nous avons voulu mettre ces fonctions en valeur afin de diminuer les destructions hâtives de haies qui se poursuivent depuis plusieurs années.

### 4. Agriculture et Environnement.

Nous avons entamé une vaste recherche sur le thème "Agriculture et Environnement".

Cette étude est menée en association avec des représentants des milieux de l'environnement et de l'agriculture.

Divers thèmes ont été choisis et des expériences étrangères seront étudiées.

Cette étude se terminera en mars 1983 par un colloque et des publications.

### La protection de la nature

La protection de la nature s'inscrit dans une politique globale de l'environnement qui vise à l'amélioration du cadre et des conditions de vie.

Je citerai simplement certaines mesures que nous avons prises ou que nous comptons prendre en ce domaine :

- mise en place d'une Commission permanente des parcs naturels de Wallonie. Son but essentiel sera de définir comment peut s'organiser la vie dans un parc naturel;
- établissement d'une carte des réserves naturelles de Wallonie et publication d'une brochure en vue de valoriser ces réserves.

Afin de répondre à certains besoins, un article nouveau de 2 millions, destiné à acquérir des réserves naturelles, a été introduit dans le projet de budget de 1983.

- projet de décret sur les parcs naturels qui remédiera aux imperfections et à l'inadaptation de la loi du 12 juillet 1973, sur la conservation de la nature, aux récentes réformes institutionnelles;
- projet d'arrêté prévoyant l'interdiction d'utilisation d'herbicides sur les bords des routes. Les bords de routes doivent en effet jouer un rôle de zone naturelle et milieu "refuge";
- projet de décret prévoyant l'interdiction de planter ou de laisser développer des résineux le long des cours d'eau. Ce projet est une première mesure dans une politique de gestion écologique des cours d'eau.

QUESTIONS ADRESSÉES À M. LE MINISTRE ET RÉPONSES DE CE  
DERNIER

En ce qui concerne la politique de l'eau

Un Commissaire demande au Ministre si l'Exécutif a effectivement pris des décisions pour la réalisation de la station de traitement de la Gileppe; il souhaite connaître les crédits budgétaires prévus à cet effet.

Le Ministre répond qu'il s'agit d'un problème qui remonte déjà à plusieurs années car cette station de traitement aurait dû être réalisée à charge des crédits prévus au Plan d'Infrastructures Prioritaires (P.I.P.).

Des négociations au sujet des grands travaux hydrauliques ont été menées entre les Exécutifs régionaux.

Suite à la volonté de l'Exécutif flamand d'inclure dans ce Plan des travaux dont la réalisation serait, à l'avenir, préjudiciable à la politique de production d'eau en Région Wallonne, aucun accord n'a encore pu être conclu.

Il confirme que ce problème a été soumis à l'Exécutif. Celui-ci a décidé le 17 novembre que la station de traitement des eaux de la Gileppe serait réalisée directement par la Région Wallonne et que le coût des travaux serait ensuite récupéré à charge du National.

Aucune décision n'a cependant encore été prise quant au mode de financement de ces travaux.

Cette question est actuellement à l'étude, de même que la révision du cahier des charges de manière à ce que les travaux puissent commencer par lot le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les abattoirs

Un Commissaire souligne qu'à la lecture du projet de décret contenant le budget 1983, il constate que les crédits prévus pour les abattoirs se résument à ceux inscrits à l'article 13, 3° des dispositions particulières, à savoir 30 millions à répartir entre : le traitement des déchets et les abattoirs.

Il cite la déclaration de politique générale de l'Exécutif qui fixe les grands axes en la matière : " Dans le domaine de l'élevage, une attention particulière doit être apportée à la valorisation du potentiel d'abattage. Il est, en effet, paradoxal de constater que la moitié des bêtes sur pied sont élevées en Wallonie, alors qu'un cinquième seulement de cette production fait l'objet d'un traitement au premier stade. Ceci implique la poursuite des efforts entrepris par l'Exécutif pour rentabiliser les abattoirs, privés et publics, situés en Wallonie et rationaliser leur nombre et leur statut. L'Exécutif étudiera également la possibilité d'associer des éleveurs et des coopératives d'élevage à leur gestion, ainsi que les cas dans lesquels une organisation de circuits de distribution directe peut être instaurée ".

Le même membre souhaiterait connaître les initiatives prises en 1982 ainsi que la politique que Monsieur le Ministre compte mener en 1983 étant donné le faible crédit prévu en cette matière.

Le Ministre confirme que les crédits prévus en matière

d'abattoirs sont assez faibles (15 millions F), mais il souligne que ceux-ci ont néanmoins permis en 1982 de subsidier des travaux et particulièrement l'amélioration d'installations frigorifiques :

- Virton .....	690.690 F
- Huy .....	2.981.000 F
- Aubel .....	5.996.000 F
- Bastogne .....	1.399.000 F

Il précise que le même montant sera consacré aux abattoirs en 1983, mais afin d'avoir une idée globale de la situation en Région Wallonne, une convention a été conclue avec la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux afin de déterminer les éléments suivants :

- localisation,
- concurrence,
- dimensions optimales,
- type de statut (privé, public ou mixte),
- intégration au sein de la filière de la viande,
- investissements judicieux à réaliser par rapport aux nuisances.

Cette étude sera terminée pour fin 1983.

En outre, divers travaux ponctuels seront subsidiés comme en 1982.

### En ce qui concerne le démergement

Un Membre constate que les crédits prévus pour la politique du démergement sont trop faibles pour répondre aux besoins des intercommunales. Il souhaite, en outre, des explications sur la disproportion entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement inscrits

à l'article 63.84 de la section 40 du Titre II.

Le Ministre signale, que pour la première fois, des crédits consacrés aux travaux de démergement ont été inscrits en 1982 au budget de la Région Wallonne.

Les travaux suivants ont été pris en charge :

AIDE : Liège (Sclessin) - égouts, 3ème lot .....	91 millions F
Seraing (Jemeppe) - station n° 9 .....	107 millions F
Liège (Wandre) .....	103 millions F
Liège (Quartier Nord) .....	+ 50 millions F
(en voie de liquidation)	

IDEA : Liquidation des décomptes relatifs à des travaux qui avaient été réalisés à l'initiative des Travaux Publics avant la régionalisation de cette matière.

Il signale que les crédits destinés à assurer le fonctionnement des Intercommunales de démergement ont été augmentés de 16,8 millions F au feuilleton 1982 et que les crédits 1983 sont également majorés.

Il note, en outre, que l'absence d'articles de subvention au titre I du budget est due au fait que les actions menées avec ces crédits sont faites par voie de convention où le co-contractant apporte une contrepartie aux montants mis à sa disposition. Il en est de même pour toutes les subventions inscrites au titre II qui sont destinées à assurer la prise en charge de programmes d'investissement.

La disproportion entre les crédits d'engagement et les crédits, d'ordonnancement inscrits est due au fait qu'il faut assurer la liquidation de tous les engagements qui ont été contractés au cours des années antérieures.

Si le crédit d'ordonnancement inscrit en 1982 a été diminué de 400 millions au feuillet, c'est, précise le Ministre, parce que le rythme d'introduction des factures a été plus lent que prévu.

Le Ministre confirme à l'intervenant que le crédit de 100 millions de l'article 63.86 de la section 40 du titre II est consacré aux travaux du ruisseau de Montegnée.

Suivant le Ministre, le crédit consacré en 1983 au démergemen-  
ment est inférieur à celui prévu initialement en 1982 mais sera suffisant pour couvrir toutes les interventions qui seront demandées.

En ce qui concerne la politique de l'emploi

Un membre demande quelle sera la politique suivie par le Ministre en matière de chômeurs remis au travail dans les administrations locales.

Le Ministre répond qu'il a la politique de l'emploi dans ses compétences depuis un mois seulement. Ce court délai ne lui a pas encore permis d'élaborer et de transmettre une circulaire explicative aux communes mais il envisage de proposer le maintien jusqu'au 30 juin 1983, les actuelles autorisations pour les chômeurs mis au travail.

QUESTIONS ADRESSÉES À M. LE MINISTRE DE LA RÉGION  
WALLONNE POUR LE LOGEMENT ET L'INFORMATIQUE ET RÉPONSES  
DE CE DERNIER

En ce qui concerne la politique du logement

Plusieurs Commissaires interrogent le Ministre sur l'évolution de la politique de la construction en Wallonie au cours de ces dernières années.

Un Membre demande le nombre de logements inoccupés par manque d'équipements urbains.

Un Membre désire savoir si la Région est représentée au sein de la Ligue des Familles Nombreuses.

Un autre Membre souhaite des prévisions sur l'avenir de la Cellule Logement de la S.D.R.W.

En réponse aux différentes questions, le Ministre rappelle que la Société Nationale du Logement bénéficiait d'une autorisation et d'un engagement de 8 milliards; ce montant a été réduit pour l'année 1982 à 2,4 milliards et à 2,1 milliards pour l'année 1983.

Pour l'année 1983, la ventilation des différents postes budgétaires pour le logement se répartit comme suit :

Programme logement	2.100,0	Millions
Ligue des Familles nombreuses	1.740,0	"
Société nationale terrienne	1.400,0	"
Fonds Brunfaut	1.250,0	"
Prime réhabilitation	540,0	"
Logements insalubres	400,0	"
Prime construction	300,0	"
Subventions-intérêts	200,0	"
Subsides aux communes pour immeubles insalubres	150,0	"
Allocations pour personnes qui quittent un logement insalubre	100,0	"
Remises de loyer, chefs de familles nombreuses	95,0	"
Informatique	35,0	"
Primes ouvriers mineurs (logement)	35,0	"
	=====	
	8.345,0	Millions

*En ce qui concerne les logements inoccupés par manque d'équipements urbains, une liste a été dressée à la date du 31 octobre 1982 par la Société Nationale du Logement, en collaboration avec l'Administration des Travaux subsidiés, service "Infrastructures wallonnes". Cette liste porte sur un total de 1.172 logements (cfr annexe ).*

*Grâce à une politique rigoureuse de sélection des équipements basés sur un ordre de priorité en relation avec l'état d'avancement de la construction des logements, on a pu rendre habitables quelques 1.299 logements en l'espace de 10 mois, en plus des logements achevés pendant cette période et pour lesquels les équipements ont pu être réalisés à temps.*

En continuant cette politique l'année prochaine, le Ministre compte équiper les 1.172 logements restants de telle sorte que, à la fin de l'année 1983, plus aucun logement social ne sera inoccupé par manque d'équipement en infrastructures.

Il souligne la coordination fructueuse qui existe entre l'Administration et son Cabinet animés tous deux d'une volonté d'aboutir et d'un esprit d'entraide dans le but de gérer sainement et efficacement le patrimoine commun et d'utiliser judicieusement les crédits alloués à cet effet.

Le Ministre précise que la Ligue des Familles Nombreuses est une société de droit privé (société coopérative), soumise aux dispositions de la loi du 16 mars 1954 sur le contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Il ajoute que le Fonds du Logement de la Ligue sera régionalisé; le projet de décret sera déposé à ce sujet. Il a été adopté par l'Exécutif.

En attendant, la représentation de l'Exécutif au sein du Fonds du Logement de la Ligue est assurée par un Commissaire désigné par l'Exécutif. Ce Commissaire assiste à toutes les réunions et fait rapport au Ministre du Logement.

En réponse à la question de l'intervenant, sur les activités de la Cellule du Logement de la S.D.R.W., le Ministre rappelle tout d'abord que l'Exécutif a marqué son accord sur le projet de décret portant dissolution de la S.D.R.W., qui précise que le personnel de cette société sera intégré à l'Administration régionale.

*C'est ainsi que les agents de la Cellule "Logement" feront partie de l'Administration régionale du Logement.*

*En effet, ces agents, comme l'ensemble des services transférés, seront répartis entre les différentes directions selon les nécessités du service, en fonction de multiples tâches dévolues à l'Administration régionale. Dans ce cadre, il apparaît prématuré d'examiner d'ores et déjà les tâches qui pourraient être confiées aux agents transférés.*

En ce qui concerne l'informatique

Un Commissaire demande des précisions sur le contenu et le coût de deux études confiées par l'Exécutif à l'Université Libre de Bruxelles.

En réponse à la question relative à l'étude sur les perspectives en matière de population en Wallonie pour les 50 prochaines années confiée à l'Institut de Sociologie de l'U.L.B. et aux coûts de cette étude, le Ministre donne les précisions suivantes :

l'objectif de l'étude sur les perspectives en matière de population en Wallonie pour les 50 prochaines années est double :

- appréhender le comportement démographique actuel de la Région Wallonne et de ses composantes géographiques internes ;
- projeter par perspectives, l'évolution démographique de la Région Wallonne sur les 50 années à venir.

Cet objectif est visé à travers une analyse quantitative rigoureuse portant sur :

- les différents facteurs démographiques constitutifs, à savoir le mouvement naturel (fécondité et mortalité) la migration et la structure des âges ;
- les populations belge et étrangère ;
- les composantes géographiques administratives : les communes, les arrondissements, les provinces, mais aussi et surtout des régions démographiques internes, c'est-à-dire caractérisées par un comportement démographique homogène ;

- les données statistiques disponibles et les résultats scientifiques dont notamment les recensements de 1957, 1961, 1970, 1981 ainsi que les publications scientifiques en la matière.

Dans une certaine mesure, il s'agit aussi d'une actualisation et du prolongement du "rapport SAUVY" publié en 1962.

L'évolution socio-économique d'une région ne peut, en effet, ignorer le facteur démographique dont l'importance est trop souvent sousestimée.

La Région Wallonne ne peut, dans une matière aussi essentielle, attendre la compilation des statistiques démographiques nationales au risque de les obtenir avec retard, et, de surcroît, limitées à la seule photographie de la situation en 1981, telle qu'exprimée par le dernier recensement national.

Il lui appartient, dès lors, de prendre l'initiative d'établir les bases indispensables de son avenir.

L'analyse démographique qui fait l'objet de cette étude repose exclusivement sur des données statistiques et sur les acquis scientifiques de la démographie.

Sa réalisation incombe par conséquent à un organisme scientifique expérimenté.

L'Institut de Sociologie de l'Université Libre de Bruxelles et particulièrement le professeur Robert ANDRE, directeur du Centre de Démographie de l'Institut, qui assure la responsabilité scientifique du projet, ont acquis en ces matières une notoriété scientifique incontestable.

En tant que Ministre Membre de l'Exécutif Régional Wallon chargé de la statistique régionale, il convenait de mettre au point un outil statistique fondamental. Il appartiendra à l'Exécutif Régional Wallon, au terme de la convention c'est-à-dire dans un an ( 01.12.83), d'en évaluer la portée politique et d'en dégager les éléments susceptibles d'influencer ses décisions.

Le coût de la convention s'élève à 5.085.000 francs. Un montant de 20 % sera liquidé en 1982. Le solde est échelonné en 1983 en fonction d'un échéancier strict prévu dans la convention et en fonction de la remise de résultats intermédiaires.

En réponse à la question relative à l'étude pour l'élaboration d'un modèle sur "La construction d'un modèle économétrique de la Région Wallonne", le Ministre donne plusieurs précisions :

La vocation essentielle des données statistiques est de servir d'outil d'aide à la décision. Actuellement, la Région Wallonne dispose de statistiques régionalisées émanant de l'Institut National de Statistiques.

Ces résultats statistiques se présentent en général sous forme de tables confinées dans des recueils, accompagnés de commentaires succincts. Il s'agit là d'une présentation numérique statique de résultats qui, bien que représentatifs et autorisant des interprétations significatives, ne permettent pas d'inférence dynamique sous les diverses hypothèses que la gestion régionale est susceptible de formuler.

Il nous est paru intéressant de dynamiser les données statistiques propres à la Région Wallonne et de pouvoir, en quelque sorte, les consulter concrètement pour étayer des orientations politiques à prendre au niveau du pouvoir régional.

La convention vise la construction d'un modèle économétrique spécifique à la Région Wallonne, en ce compris :

- la définition de l'ensemble complet des variables statistiques composant le modèle avec identification de leurs sources et la définition des traitements préalables éventuels;

- la constitution d'une banque de données contenant ces variables statistiques;

- les tests du modèle ainsi que sa mise en exploitation au plus tard en avril 1984.

La Convention garantit dès lors la disponibilité à son

terme d'un outil concret et opérationnel.

*Le modèle économétrique "Wallonie" permettra par regroupement et par structuration quasi mathématique d'un ensemble d'informations statistiques de donner une représentation aussi fidèle que possible du système économique de la Région Wallonne.*

*Cet outil permettra :*

*a) par application à la situation actuelle, de vérifier d'abord la fiabilité des statistiques régionales qu'il utilise autant que des mécanismes qu'il postule;*

*b) par simulation des décisions possibles relevant de la politique régionale , d'en évaluer les conséquences à court terme et éventuellement à moyen terme pour la Région; de plus, un tel modèle régional permet, selon les objectifs, d'envisager par priorité soit des matières spécifiques, soit des sous-ensembles géographiques donnés.*

#### IV. VOTE DES ARTICLES

- Article 1 : adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention,
- Article 2 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 3 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 4 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 5 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 6 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 7 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 8 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 9 : adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention,
- Article 10 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 11 : adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention,
- Article 12 : adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention,
- Article 13 : adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention,
- Article 14 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 15 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 16 : adopté à l'unanimité des membres présents.

#### IV. VOTE DES ARTICLES

- Article 1 : adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention,
- Article 2 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 3 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 4 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 5 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 6 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 7 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 8 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 9 : adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention,
- Article 10 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 11 : adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention,
- Article 12 : adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention,
- Article 13 : adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention,
- Article 14 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 15 : adopté à l'unanimité des membres présents,
- Article 16 : adopté à l'unanimité des membres présents.

## ANNEXE I,

LOGEMENTS INOCCUPES AU 31.10.1982

<u>Société - Chantier</u>	<u>Nombre</u> <u>logements</u>	<u>Nombre</u> <u>logements</u> <u>inoccupés</u>	<u>N° et situation dossier</u> <u>équipement</u>
<u>Brabant wallon</u>			
Court-St-Etienne - Mont-St-Guibert	70	25	L 2199/4 - travaux en cours
<u>Hainaut</u>			
Antoing - Chemin du Moulin	25	9	L 5007/9 - travaux en cours
Châtelineau - Long Pré	120	20	L 5082/18- voiries en cours abords : projet commandé
" " "	76	54	
Estaimpuis - Leers-Nord	38	8	L 5229/3 - en adjudication
Fontaine-l'Evêque - Cité des Oiseaux	36	22	L 5131/18 B - abords : adjudic. à l'engagement
" " - Cité Walraevens	36	36	L 5131/21 B - abords : adjudic. à l'approbation
Hensies - Montreuil	14	4	L 5190/13 - abords : adjudic. à l'examen
Jumet - Rue Verreries	51	51	L 5212/13 - voiries, abords, projet commandé
La Louvière - Trivières	53	53	L 5221/11 - voiries, abords, projet à l'approbation
Lodelinsart - Cité des Hamendes	80	80	L 5081/22 - abords : adjudic. à l'engagement
Marchienne-au-Pont, rue Egalité	26	26	L 5081/19 - voiries, abords: projet commandé
" " "	32	32	idem
" " "	44	28	idem
Trazegnies - Cité Thone	64	34	L 5091/11 - travaux en cours
Wervik - Comines	26	26	L 5446/18-abords: projet approuv
Dottignies - Belle-Vue	32	32	L 5451/36 - voiries : adjudic. à l'approbation
<u>Liège</u>			
Eupen-Lontzen	16	16	L 6199/5 - travaux en cours
Flémalle - Mons-lez-Liège	52	8	L 6218/9 B - abords: projet en correction
Fléron - Melen	68	8	L 6208/3 B - abords - projet à l'approbation
Ougrée - Beau Vivier	94	94	Par S.A. Travaux en cours
Oupeye - Hermée	39	15	L 6144/11 C - abords : adjudic.
" " "	93	31	à l'examen
" Haccourt	37	37	L 6246/24 - travaux en cours

St- Nicolas - Montegnée	:	60	:	60	:	L 6219/10 B - abords :travaux
	:		:		:	commandés
Verviers " L.L." - Stembert	:	25	:	25	:	L 6329/18 - Voiries en cours
" " "	:	23	:	23	:	abords : projet en correcti
" " "	:	25	:	25	:	
" " "	:	28	:	28	:	
Visé-Glons	:	41	:	41	:	L 6374/2 B - abords : proje
" "	:	18	:	18	:	à l'approbation
Waremme - Haute Wegge	:	89	:	58	:	L 6359/16 - voiries en cours
	:		:		:	abords : projet commandé
	:		:		:	
<u>Luxembourg</u>	:		:		:	
Athus - Wosweller	:	18	:	18	:	L 8009/16 B - abords :
" "	:	25	:	25	:	adjudication à l'approbation
" "	:	27	:	27	:	
" "	:	23	:	23	:	
	:		:		:	
<u>Namur</u>	:		:		:	
Andenne - Sclayn	:	27	:	27	:	L 9008/16 - travaux en cours
Rég. Namur - Havelange	:	25	:	25	:	L 9159/8 - voiries, abords :
	:		:		:	adjudication à l'examen
	:		:		:	
	:		:	1.172	:	
	:		:		:	

LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA REGION WALLONNE

---

Exposé fait devant la Commission Economique du Conseil Régional Wallon par  
Jean-Maurice DEHOUSSE, Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon chargé  
de l'Economie. (Namur, le 1er décembre 1982)

- I. INTRODUCTION
- II. DIAGNOSTIC EXTERNE
  - II. 1. La production industrielle
  - II. 2. L'industrie wallonne et l'exportation
- III. DIAGNOSTIC INTERNE
  - III. 1. Analyse du tissu industriel wallon
  - III. 2. L'acteur privé
  - III. 3. L'acteur public
  - III. 4. Les lois d'expansion économique
- IV. L'ACTION IMMEDIATE
  - IV. 1. La restructuration
  - IV. 2. La reconversion
  - IV. 3. Sidérurgie
  - IV. 4. Les secteurs d'avenir
  - IV. 5. L'aéronautique
- V. QUELLE STRATEGIE POUR L'AVENIR !

## I N T R O D U C T I O N

---

Monsieur le Président,

Messieurs,

Compte tenu du contexte économique actuel, et plus spécialement de répercussion de ce contexte sur la Région Wallonne, j'ai estimé devoir informer votre Commission de manière aussi objective que possible non seulement de la situation actuelle mais encore des diverses mesures prises par l'Exécutif en matière économique et, enfin, situer les perspectives d'avenir.

Les circonstances ne conduisent pas à autre chose qu'à une certaine modestie devant les événements. Cette modestie est confortée par l'examen de divers paramètres économiques que je vais vous soumettre mais aussi par le contexte des pouvoirs et des moyens financiers dont dispose la Région.

Ceci dit, ma communication comportera quatre parties :

- a) diagnostic externe de l'Economie Wallonne;
- b) diagnostic interne ;
- c) les actions immédiates entreprises par l'Exécutif ;
- d) les orientations à moyen terme.

./..

## II. DIAGNOSTIC EXTERNE

---

### 1. Production industrielle régionale ( sans construction)

Moyenne annuelle 1970 = 100

	<u>W</u>	<u>Vl</u>	<u>B</u>	<u>Royaume</u>
1975	98,80	117,5	99	108,5
1976	105,5	129,3	105,5	118,-
1977	102,3	131,7	103,-	117,9
1978	106,8	132,2	107,9	120,3
1979	109,2	141,7	106,-	126,-
1980	109,7	136,5	114,1	124,4
1981	102,-	137,6	104,6	121,6
1982(6mois)	100,08	140,1	108,6	123,-

La production régionale wallonne se situe à l'heure actuelle au même niveau qu'en 1970, si l'on exclut le secteur de la construction. Or la perte d'activité de ce secteur a été particulièrement marquée au cours de l'année 1981 (- 13,4%), et les premiers indices de 1982 ne permettent pas de conclure à une quelconque reprise du secteur du bâtiment.

L'orientation défavorable est le fait de pratiquement toutes les branches d'activités industrielles et, comme le remarquait l'I.R.E.S., ce sont dans les industries de biens d'équipement et de consommation durable que les reculs ont été les plus marqués.

./...

Si l'indice général de production industrielle de la Belgique confirme pour les six premiers mois de 1982 une certaine reprise de l'activité, il n'en va pas de même pour la Wallonie dont l'orientation reste fondamentalement divergente des autres régions du pays.

La moyenne des six premiers mois de 1982 ne sera probablement pas atteinte en fin 1982 car, depuis les mois d'été, la production industrielle est reorientée à la baisse et le fléchissement conjoncturel continue à persister au sein de la Communauté Européenne. La sidérurgie, par exemple, en sait quelque chose.

Quelques points positifs sont cependant à signaler :

- le niveau extrêmement bas des stocks dans la plupart des pays ;
- les besoins accumulés dans plusieurs secteurs ( construction par exemple ) ;
- le récent repli des taux d'intérêt.

La Région Wallonne, à l'inverse des deux autres régions du pays, a bénéficié beaucoup moins du mouvement de réanimation des exportations de l'U.E.B.L. qui s'est dessiné au cours du deuxième semestre de 1981 et pendant les six premiers mois de 1982.

Cette réanimation a en fait été due à l'amélioration de la position compétitive de l'industrie européenne suite à l'appréciation du dollars U.S.

Les effets de la dévaluation du franc belge de février 1982 sur la balance commerciale semblent être ressentis de manière significative au cours du deuxième semestre 1982. Malheureusement pour les industries wallonnes, le bénéfice relatif de ce réajustement supplémentaire des prix est actuellement complètement résorbé par la nouvelle dépression conjoncturelle au sein de

de la Communauté Européenne.

## II. 2 L'industrie wallonne et l'exportation

Depuis 1974, la Wallonie a vu ses exportations décliner en francs constants mais aussi en part relative dans l'ensemble des exportations de la Belgique.

Les causes principales sont de plusieurs ordres.

- a) Une crise mondiale du commerce avec la multiplication des accords bilatéraux d'autolimitation surtout durant les deux dernières années.
- b) Une crise structurelle du commerce extérieur belge mais surtout wallon.

En effet, la structure des exportations wallonnes est fondée sur des secteurs en régression : plus de 50% de la valeur exportée sont le fait du secteur sidérurgique et des fabrications métalliques et mécaniques.

Les secteurs à forte croissance ( pharmacie, chimie, fabrication électrique et agro-alimentaire ) n'occupent qu'environ 20% du montant total des exportations wallonnes.

- c) Un tissu industriel vieilli qui se désagrège, une majorité de fabricats inadaptés et des difficultés importantes pour les entreprises à générer du cash-flow.

./..

### III. DIAGNOSTIC INTERNE

#### 1. L'analyse du tissu industriel wallon

L'avenir du tissu industriel wallon repose sur les orientations décisionnelles prises par trois types d'acteurs économiques : l'acteur privé belge, l'acteur privé International ou externe et l'acteur public.

La santé des acteurs productifs wallons et leur contribution au développement économique peut être examinée au départ de trois paramètres essentiels :

- a) la taille de l'entreprise ;
- b) l'aptitude à générer des surplus financiers ( cash-flow : bénéfice plus amortissement) ;
- c) la valeur ajoutée par travailleur.

L'analyse de ces prolégomènes permet d'inférer quelques conclusions de nature à orienter notre action.

#### 2. L'Acteur Privé

1° Les grandes entreprises wallonnes : ( F.N., B.N., ACEC, CABLERIES DE DOUR, CABLERIES D'EUPEN) laissent en majorité apparaître des résultats financiers en dégradation constante ces trois dernières années avec une valeur moyenne ajoutée par travailleur qui est équivalente ou légèrement inférieure à la moyenne nationale. En d'autres termes, ces entreprises, outre le fait qu'elles soient largement dépendantes des commandes publiques, sont vulnérables et ne parviennent pas sans

effort à maintenir la valeur technologique de leur outil de production.  
De ce fait , leur participation au développement économique de la Région  
ne permet pas de les assimiler à des leaders au sens complet du terme.

2° Les entreprises wallonnes moyennes ( CLABECQ, BOEL, RUAU, PIEDBOEUF,  
SPA, MAGOTTEAUX, USINES A CUIVRE ET A ZINC, ETC..... ) sont d'une manière  
générale plus performantes tant du point de vue financier que par rapport  
à la valeur ajoutée par travailleur. Leur aptitude à générer du cash-flow  
permet à terme de les considérer comme porteuses de projets d'investissement,  
Leur performance peut être considérée comme ayant une influence positive sur  
le développement économique de la région.

3° Les P.M.I. ( DUPUIS, DONNAY, ENGRAIS ROSIER, JACQUES, CHAUDFONTAINE,  
CASTERMAN, C.P. BOURG, PEGARD, DETRY, NOEL-MARQUET, MABELPAP, COLMANT, ETC...) dans l'ensemble peuvent être considérées comme des entreprises rentables voire très rentables avec cependant des valeurs ajoutées par personne à la limite de la moyenne nationale.

Il convient de noter de brillantes exceptions :

NOEL-MARQUET : EQUIPEMENT ET TUYAUTERIES CHIMIQUES;

DETRY : JAMBON ;

MABELPAP : PAPIER ;

COLMANT : MECANIQUE, BANDES TRANSPORTEUSES

Globalement, l'ensemble de ces P.M.I. constitue néanmoins une base saine du remmaillage du tissu économique et un des pôles du développement économique régional.

./..

4° Les multinationales ( GLAVERBEL, CATERPILLAR, TRAVENOL, SABCA, R.I.T., REYNOLDS, SOLVAY, CABLERIES DE CHARLEROI, ETC..) occupent des secteurs dont les performances sont variables. Hormis les cas exceptionnels de SOLVAY, R.I.T., SABCA, il faut bien constater que ces entreprises ne sont pas caractérisées par une valeur ajoutée élevée et que la tendance amorcée depuis cinq années en matière d'investissement est linéairement neutre.

A ce constat global, il convient d'ajouter le processus de désinvestissement ou réorientation des holdings privés.

En résumé, la Wallonie ne peut compter que sur un nombre très limité d'entreprises privées qui soient en mesure de créer ou de maintenir une valeur ajoutée élevée par personne employée et qui acceptent d'assumer une responsabilité économique générale dans la région.

### 3. L'acteur Public

Les pouvoirs publics se sont jusqu'à ces derniers mois attachés à mener une politique économique d'accompagnement d'entreprises mûres ou en déclin.

A priori, on pourrait, au vu des résultats des prises de participation des institutions publiques dans les entreprises wallonnes, conclure à un échec. Cette conclusion hâtive est largement tempérée par le fait que la prise de participation publique ne s'opère pas au départ d'un choix économique obéissant aux lois du marché mais bien au départ d'une alternative : pallier la carence du privé ou laisser mourir l'entreprise.

La prise de participation a par conséquent un caractère économique-social qui doit s'apprécier comme tel et non en termes économique-financiers. De plus, sa valeur économique doit de façon pratiquement constante être mesurée à un moment où l'entreprise rencontre ou traverse des difficultés exceptionnelles.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'au niveau wallon, la S.R.I.W., interlocuteur privilégié de l'Exécutif sur le plan économique, a vu, au cours d'une période récente, infléchir ses interventions.

Le portefeuille d'intervention se redistribue de manière sensible par une diminution de la part des missions déléguées et par un accroissement des prises de risque ( surtout sur intervention du F.R.I.) dans des créations d'entreprises.

Ainsi, jusqu'en septembre 1981, 63% des engagements de la S.R.I.W. en fonds propres y compris le F.R.I. ( 1,9 milliard) étaient orientés dans des entreprises en déclin; de septembre 1981 à mars 1982, 65% des engagements l'ont été dans des entreprises en création.

La structure de l'ensemble des engagements publics en Wallonie ( S.D.R.W. + S.R.I.W. + S.N.I ) de 1978 à 1982, s'établit comme suit :

85% dans les entreprises en déclin ;

10% dans les entreprises en création développement ;

5% pour des missions d'accompagnement.

./..

A remarquer également que la S.R.I.W. se retrouve, dans bien des cas, isolée dans ses prises de participation et qu'il n'est ainsi pas étonnant de constater que la part de la Région Wallonne diminue dans le portefeuille de la S.N.I. qui n'a investi en net dans les entreprises spécifiquement wallonnes ni en 1980 ni en 1981.

Si la structure des participations de la S.R.I.W. sur fonds propres peut être considérée comme satisfaisante, il n'en va pas de même des participations dans le cadre de ses missions déléguées.

Outre les onze entreprises qui ont cessé leurs activités au 30 juin 1982 et dans lesquelles la Région Wallonne avait investi + 900 millions de FB, les 9 milliards FB. souscrits par la Région dans les entreprises dont les résultats sont significatifs et disponibles ( 80% du total ), 6,6 milliards FB. sont investis dans les entreprises au cash-flow négatif. Ces "cash-drains" se chiffrent à 2,6 milliards FB. pour l'année 1981.

Si l'on considère que la Région a dans ces entreprises une fonction d'actionnaire majoritaire, voire exclusif, chaque année l'intervention devrait être de cet ordre de grandeur pour arriver à une situation de trésorerie nulle.

Pour 1982, on peut chiffer à 3 milliards, soit 15% de l'ensemble du Budget Régional Wallon le montant de ces interventions qui ne permettent, ni de rénover l'outil de production, ni de financer des investissements immatériels, ni de financer un accroissement de fonds de roulement net ( ces chiffres ne comprennent pas les actions en matière aéronautique : 1 milliard en 1982 ).

Si l'on prend un ratio simple d'évaluation financière des entreprises wallonnes, à savoir le rapport du cash-flow sur les fonds propres, on peut affirmer qu'environ 80% d'entre'elles sont de types " conservatrices", en déclin ou en survie artificielle.

En effet, le rapport global cash-flow fonds propres de l'ensemble des industries wallonnes, tous secteurs confondus, se situe dans une zone de 15 à 35%, c'est-à-dire, ne permettant au mieux un renouvellement de l'équipement tous les dix ans, une croissance peu élevée, 2 à 3 % et aucune rémunération des fonds propres.

Il n'est dès lors pas étonnant de constater que la production industrielle baisse en Wallonie et que sa part des exportations en constante régression.

L'absence de cash-flow ou son montant trop peu élevé, jointe à des considérations qui touchent à la psychologie des entrepreneurs, ne permet pas à l'entreprise une diversification de ses productions vers des marchés plus progressifs ni vers des produits mieux différenciés et valorisables pour le commerce extérieur.

Il convient de noter que le ratio cash-flow sur fonds propres conduit à une interprétation basée sur une vision purement capitaliste de l'économie, ce qui n'est plus le cas dans aucun état à l'heure actuelle.

Il serait préférable de prendre comme mesure le cash-flow sur l'actif net, c'est-à-dire, le passif à rémunérer.

La situation des entreprises wallonnes serait alors probablement voisine du ratio zéro. Ceci aurait évidemment, aussi pour conséquence, de tirer vers le haut du tableau des entreprises dont les cash-drains sont importants : exemple : la sidérurgie.

#### 4. L'Economie Wallonne et les lois d'expansion économique

L'application des lois d'expansion économique de 1959 et 1970 a été orientée différemment dans les deux régions du pays.

#### INVESTISSEMENT PAR EMPLOI CREE ( MILLIONS DE FRANCS - PERIODE DE 1962 A 1976 ) (SIDERURGIE EXCLUE)

	<u>LOI 1959</u>	<u>LOI 1970</u>
<u>WALLONIE</u> :	2,3	2,5
<u>FLANDRE</u> :	3,2	1,7

#### INVESTISSEMENT MOYEN PAR EMPLOI CREE ( SIDERURGIE EXCLUE )

( moyenne des lois de 1959 et de 1970 )

	<u>WALLONIE</u>	<u>FLANDRE</u>
1961-1976	2,4	2,4
1976-1981	5,1	6,5

La comparaison de ces tableaux permet de comprendre combien la nature de l'investissement en Flandre a été fondamentalement orientée vers l'investissement intensif en capital, alors qu'en Wallonie il s'agissait d'investissements intensifs en main-d'oeuvre dans les zones

de développement. Ces chiffres comprennent évidemment les investissements réalisés anormalement en Flandre sur base de la loi du 30 décembre 1970. Dans la mesure où la période décrite dans le rapport à la C.E.E. est extrapolée sur la période 1971 à 1981, les investissements litigieux pourraient concerner 100 milliards de francs, 42.000 emplois et 20 milliards d'aide de l'Etat.

#### IV. L'ACTION IMMEDIATE

Il faut créer les conditions d'une réadaptation en profondeur de la base industrielle indispensable au redéveloppement global de la Wallonie.

Comme première contrainte à cette action, apparaissent les empreintes de l'activité industrielle passée de la Région, qui indiquent, comme nécessité préalable à toute réindustrialisation, une "remise en état".

##### 1. La restructuration

Dans bien des cas, des restructurations d'entreprises en difficulté apparaissent nécessaires et peuvent parfois prendre la forme d'une reprise d'une certaine activité après faillite. Sauf lorsque ses interventions permettent d'atténuer les conséquences sociales de fermeture se révélant inévitables ou lorsque la maintien en activité d'une entreprise présente un intérêt sectoriel primordial, l'Exécutif n'intervient que lorsque des perspectives de redressement peuvent ainsi être dégagées, si possible avec le lancement d'activités nouvelles répondant plus adéquatement à la demande et porteuses de technologies plus performantes.

*Si, sur le plan théorique, la restructuration entraîne souvent dans son sillage la reconversion, il convient de préciser que la mise en coexistence de ces deux notions est rarement chose aisée.*

*Deux exemples apparaissent dans le secteur du verre plat, que l'on sait fortement implanté en Région Wallonne : les deux principales sociétés, Glaverbel et les Glaceries de St.-Roch, ont dû entreprendre à des moments différents, l'une en 1979 et l'autre cette année, des actions de rationalisation et de restructuration impliquant des réductions substantielles au niveau de l'emploi.*

*Malgré les problèmes humains et sociaux ainsi causés, ces actions présentent de bonnes probabilités de réussite, puisque :*

- d'une part, la société Glaverbel est en voie de redressement;*
- ensuite, l'actionnaire principal de St.-Roch, St.-Gobain, lui a maintenu sa confiance en préparant, malgré les difficultés, maintenant résolues, dues à la mise sous séquestre de ses titres, une augmentation importante de capital destinée à la réalisation d'investissements.*

*Néanmoins, dans les deux cas, est apparue la nécessité de la reconversion. Pour ce qui concerne le dossier Glaverbel, il s'agissait de créer, en nombre égal aux emplois perdus, des emplois de reconversion et la revendication des organisations syndicales et d'autres forces vives avait principalement trait à la mise en place d'une société publique pour l'isolation-rénovation.*

*./..*

Nous nous sommes trouvés dans ce dossier face à un problème de dimension : les règles de concurrence ainsi que l'occupation du marché ne permettant pas la création d'une entreprise importante. Finalement, par rapport aux 270 travailleurs concernés par la reconversion, la S.A. SETIR, créée par la S.R.I.W. , compte actuellement quelques-uns de ces travailleurs excédentaires et poursuit ses activités avec tous les problèmes que connaissent les entreprises de ce secteur.

## 2. LA RECONVERSION

---

2.1. Il convient également de noter, et c'est là une constatation générale, que les actions de reconversion profitent généralement peu aux travailleurs concernés. Tel est le cas pour le projet TITECH, que l'Exécutif a situé dans la reconversion Glaverbel et qui constitue une initiative mixte, avec un partenaire privé américain, visant à la mise en place à Charleroi d'une fonderie de titane, matériau noble et fortement utilisé dans l'aéronautique et d'autres activités technologiques de pointe. Après trois ans d'efforts, le four de cette entreprise est installé et sera très prochainement opérationnel.

La Région fournit à la société Glaverbel une aide maximale pour sa diversification en Wallonie et examine actuellement avec intérêt un investissement de l'entreprise visant à augmenter de 50% la capacité en vitrage automobile.

La reconversion Glaverbel connaît également des projets POTASCO, qui consiste en la diversification et l'augmentation de capacité pour la fabrication d'engrais au départ des scories de la sidérurgie, ainsi que

./..

AIRSHIP, projet visant à l'implantation en Wallonie d'une unité de production de dirigeables ou à tout le moins d'éléments de ceux-ci et pour lequel les négociations vont reprendre avec la société anglaise AIRSHIP, au capital de laquelle participe déjà la Région.

2.2. L'expérience de la S.D.B.L. à Athus pourrait fournir d'autres exemples des difficultés rencontrées en matière de reconversion.

Dans le cas de la S.D.B.L., ces difficultés ont été maximisées par l'incapacité de l'Etat à régler ses propres dettes, ce qui a conduit la S.D.B.L. dans le cercle vicieux des emprunts donc des défaillances de trésorerie.

En outre, l'instabilité politique maximale des années 1978-1981 a considérablement nui à la persistance des efforts.

Enfin, l'apparition de luttes qui ne sont pas toujours restées sourdes, on plutôt muettes, entre divers instruments de reconversion n'a pas contribué à séduire les investisseurs.

Mais sans doute faut-il attribuer certaines des difficultés rencontrées par la S.D.B.L. au fait qu'il s'agit en fait de la première expérience de reconversion réellement menée en Wallonie.

2.3. L'autre exemple de reconversion dans le secteur du verre plat, les Glaceries de St..Roch, procède d'une démarche fort différente, puisque l'entreprise a mis à disposition de la S.R.I.W. sur compte distinct, un montant de départ de 150 millions FB. destiné à la reconversion dans la Basse-Sambre. L'Exécutif a apprécié de manière positive cette orientation

commune adoptée par l'entreprise et les organisations syndicales en faveur de la reconversion.

Plusieurs projets, notamment à l'initiative de mon Cabinet, sont actuellement examinés dans ce cadre, mais la nécessité est apparue d'organiser un niveau de traduction des projets en plans d'affaires et de recherche des diverses opportunités au niveau des aides. C'est pourquoi appel a été fait à la société Job Création, qui peut mettre à son actif la création de nombreuses activités de reconversion en Angleterre après la restructuration de la British Steel. Je suis cette expérience avec grand intérêt, la Région ayant à jouer un rôle d'impulsion et d'encadrement.

### 3. SIDERURGIE

La seconde contrainte à cette action de remise en état découle du poids déterminant de la sidérurgie dans l'économie wallonne et de la marge de manoeuvre étroite qui en résulte en raison des ramifications multiples de ce secteur et de son influence dans d'autres domaines.

Je crois avoir précisé clairement, le 20 octobre dernier, en réponse à l'interpellation de M. le Sénateur HOYAUX, la position de l'Exécutif sur le dossier brûlant de la sidérurgie wallonne. Sans détours, j'avais affirmé que le coût pour la collectivité d'une absence d'intervention adéquate vis-à-vis de Cockerill Sambre serait nettement plus important que le coût de cette intervention même. Je répète cette affirmation.

Il continue à me paraître tout à fait scandaleux que Cockerill Sambre, ayant réalisé la réduction de capacité demandée par la C.E.E.,

soit pénalisé parce que d'autres entreprises sidérurgiques, situées dans d'autres Régions que la Wallonie, n'ont pas procédé au même effort.

Depuis cette interpellation est notamment intervenue l'annonce de la faillite imminente des Laminoirs de Jemappes, qui occupent 740 travailleurs, alors que, dans un dernier avis de mai de cette année, l'Exécutif avait estimé qu'une augmentation de capital était indispensable. L'Exécutif avait également insisté auprès du Gouvernement pour que tout soit mis en oeuvre afin de permettre à l'entreprise d'atteindre un niveau de production susceptible d'assurer la rentabilité avant la fin 1984.

Je serai bref à ce sujet : bien sûr, la Région fera ses meilleurs efforts pour assurer la reconversion des travailleurs de Jemappes, mais il faut souligner que l'entreprise fait partie d'un secteur national. Que penser dès lors d'un pouvoir national qui trouve des milliards pour la reconversion d'entreprises flamandes ne réduisant pas l'emploi et n'ayant pas besoin d'aides, mais se déclare insolvable lorsqu'un même effort se justifie pour des entreprises wallonnes comme Jemappes ?

Dans ma réponse à M. HOYAUX, il était également précisé, ce que personne ne peut nier, que la sidérurgie constituait encore l'épine dorsale de notre tissu industriel, ne serait-ce qu'en raison de sa liaison avec le secteur de la mécanique.

Je ne puis dans le cadre du présent exposé dépeindre les particularités de ce secteur mais sa dépendance vis-à-vis de la sidérurgie n'est que

trop connue et il est évident qu'il est déjà l'une des premières victimes de la défaillance de Cockerill-Sambre.

Mon Département et la S.R.I.W. se sont préoccupés à cet égard de plusieurs problèmes, et notamment de l'avenir de la division mécanique de Cockerill-Sambre, cependant que dans le bassin de Charleroi l'Exécutif participait à deux restructurations successives des Ateliers Hanrez et dans celui du Centre à deux restructurations successives des Ateliers du Thiriau. Dans ce dernier cas la volonté de regroupement sectoriel qui nous anime a pu sortir pleinement ses effets.

Dans des secteurs voisins, je citerai encore les aides apportées avec des succès diversement appréciés - aux entreprises Jadot à Beloeil ainsi qu'à la S.A. Meura à Tournai.

#### 4. LES SECTEURS D'AVENIR

---

Le tissu industriel wallon possède cependant encore des mailles se situant dans des secteurs d'avenir, mais la survie de ce type d'entreprise dépend d'une démarche incessante à base d'innovation technologique. Au départ d'atouts sur un segment de la filière, notre approche doit chercher à offrir l'ensemble d'un produit complexe intégrant moyens de production, fabricats, périphériques du fabricat, services. L'objectif est ainsi de gagner une position de compétitivité importante tout en assurant une croissance rapide des activités tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur.

Certes, cette démarche se réalise pas à pas et il convient de poser les jalons, comme dans le secteur de la micro-électronique, la création à Loverval, avec participation des A.C.E.C., de S.A.I.T., de la S.R.I.W. et

./..

de la Région, de la S.D.M., la Société de Microélectronique, à laquelle sur ma proposition, l'Exécutif vient d'octroyer une aide aux investissements.

L'activité de cette société consiste en la conception et la production "sur mesures" de "chips" de quelques millimètres de côté, en silicium, qui sont soit utilisés dans des systèmes d'exploitation et des applications spéciales en ordinateur, soit incorporés à tout autre matériel et équipement électronique.

Le développement récent de l'industrie électronique est dû à la naissance et à l'expansion des micro-circuits intégrés, en vue soit du traitement de l'information - télématique - , soit de certaines automatisations industrielles - robotique -.

La Région Wallonne est également présente dans ce dernier secteur, suite notamment à l'accord tripartite intervenu entre les firmes PRAB ( Michigan ), MURATA ( Japon ) et F.N., le dossier F.N. Eurobotics, présenté au titre de la rénovation pour 14,850 millions F.B. ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité de Gestion du F.R.I. et devant encore être soumis au C.M.C.E.S.

Il convient également de prendre en considération les liaisons entre la micro-électronique et le secteur des télécommunications ( utilisation de terminaux, systèmes de transmission de données par paquets, fibres optiques,...) . La Région, en coopération avec l'U.W.E. et la S.R.I.W., a constitué, suite à la décision de l'Exécutif du 1er juillet 1982, une équipe permanente chargée d'amener une participation optimale

des entreprises wallonnes aux commandes publiques, comme elle l'avait fait précédemment pour les investissements de la défense nationale.

Afin d'assurer une intégration plus nette et plus ample de la Région dans le secteur de la microélectronique, l'Exécutif vient de me charger, avec mon Collègue, M. WATHELET, de prendre contact avec les principaux intervenants concernés.

##### 5. L'AERONAUTIQUE

Un des points forts de l'industrie wallonne est constitué par l'aéronautique, qu'il s'agisse de la cellule - et l'on pense à la SONACA et à SABCA - ou des moteurs - comme l'indique la F.N.

L'industrie aéronautique wallonne occupe plus de 7.250 emplois. N'atteignant pas la masse critique nécessaire à une production intégrée, elle dépend du lancement de programmes par d'autres firmes sous forme de contrats de sous-traitance, de compensation et de coopération. Le gros du plan de charge de cette industrie n'est ainsi assuré qu'à travers les commandes publiques militaires et la participation de la Belgique aux programmes de coopération internationaux.

Un projet fondamental, actuellement mis en oeuvre, vise à diminuer la dépendance prépondérante de l'aéronautique wallonne envers les commandes militaires en favorisant la diversification de cette industrie, particulièrement de la SONACA, par sa participation effective au programme AIRBUS A 310. Ce programme porte sur une quinzaine d'années pendant lesquelles il assurera au moins 400 emplois dans la région de Charleroi.

./..

Sur base de mes propositions, qui ont été examinées à plusieurs reprises au niveau tant des Membres de l'Exécutif que de leurs collaborateurs, l'Exécutif a finalement, le 28 juillet 1982, marqué son accord sur la prise en compte par la Région des besoins en fond de roulement relatifs à la participation de la S.A. BELAIRBUS au programme AIRBUS A 310, ces besoins tenant compte notamment de la nécessité pour la S.A. SONACA d'assurer la couverture d'une partie de ces besoins et de l'impossibilité pour la Région Wallonne de ne pas prendre en compte l'existence de sous-traitances extérieures à la Région.

C'est ainsi qu'a été introduite auprès du Conseil des Ministres une proposition de libération de crédits parallèles à concurrence de 1,1 milliard FB. et j'ai été, dans l'attente d'une décision du Gouvernement central, autorisé à prendre en charge les frais de préfinancement de l'opération, plus de 600 millions FB. ayant déjà été liquidés. La décision du Gouvernement est intervenue en octobre.

On notera que l'Exécutif m'a également chargé de négocier auprès du secteur privé un crédit d'une importance similaire et qui serait consenti à un taux préférentiel, cette démarche n'ayant pas encore amené de résultats concrets.

En outre, l'exécution de cette décision a été conditionnée à l'acceptation par les sociétés SONACA et BELAIRBUS d'un audit qui constituera notamment à vérifier les structures du prix de revient de la SONACA et à formuler des propositions au sujet de ses composantes. La SONACA a également été invitée à élaborer un plan de diversification.

./..

## V. QUELLE STRATEGIE ECONOMIQUE POUR LE COURT TERME ?

---

Il convient de remarquer que l'Exécutif Régional et le Ministre de l'Economie Wallonne en particulier, restent relativement démunis devant une crise qui est mondiale. C'est une chose d'imaginer la régionalisation dans le contexte global facile des années 60 ou 70. C'en est une autre de la pratiquer dans l'atmosphère difficile des années 80. Et la domination progressive de l'appareil étatique par la Flandre n'a fait que s'accroître au cours des années. Nous n'avons aucune prise sur la hauteur des taux d'intérêts, ni sur l'évolution de l'inflation.

Nous n'avons, ne l'oublions pas, que peu ou pas d'impact quant aux décisions d'investir. N'oublions pas, en effet, qu'un entrepreneur n'investit pas parce qu'il a gagné de l'argent mais bien parce qu'il a l'espoir d'en gagner ou parce qu'il souhaite conserver sa part de marché. Notre impact n'est fonction que de notre volonté politique, de notre volonté à orienter, à convaincre et surtout à mettre en oeuvre nos propres forces. De cette conviction provient du reste la multiplication des efforts déployés par l'Exécutif et par mon Département pour faire mieux connaître les avantages de la Wallonie : accueil des investisseurs, développement de la S.R.I.W., actions de promotion, missions économiques à l'étranger, coordination des actions des intercommunales de développement.

Dans les mois à venir, l'Exécutif aura de toute façon à se prononcer sur quelques options fondamentales :

- renforcer ou redresser les rares entreprises d'une certaine taille, en mesure de jouer leur rôle (F.N., ACEC, B.N., AERONAUTIQUE, SOCIETES D'IMPRIMERIE ET QUELQUES MULTINATIONALES );
- réintégrer les acteurs qui attendent, voire songent à se retirer (SOLVAY, BOEL, LES HOLDINGS );
- susciter de nouveaux acteurs à long terme ( investissements étrangers, P.M.E. autonomes ).

L'Exécutif devra développer une politique segmentée selon l'autonomie stratégique des acteurs :

- une politique d'accompagnement pour les acteurs capables de prendre des risques industriels et de mener à bien des stratégies d'activités (SOLVAY, CATERPILLAR, MAGOTTEAUX, etc...);
- une politique d'orientation pour les acteurs ayant besoin de s'insérer dans des stratégies qu'ils contrôlent mal ( ceux dépendant des marchés publics, par exemple );
- une politique de redressement lorsque les acteurs se sont effondrés;
- une politique de création de nouveaux noyaux de valeur ajoutée lorsque les risques ne peuvent plus être assumés par le capital à risque ( aéronautique, agro-alimentaire, biotechnologies, etc.... ) ;
- une politique de retrait ou de réserve lorsque le poids des aides risque de compromettre l'intérêt général ou lorsqu'il n'existe plus d'espoir réel de redressement.

La politique développée par l'Exécutif doit être un catalyseur pour le tissu des P.M.E. encore sain.

./..

Sur ces bases, il conviendra probablement que l'Exécutif élabore une réglementation originale en matière d'aide aux entreprises, P.M.I., y compris, basée sur de nouveaux critères :

- la valeur ajoutée par travailleur ;
- l'aptitude de l'entreprise à dégager du cash-flow ;
- la recherche développement ;
- l'accentuation des aides dans les secteurs non abrités ;
- l'intégration de l'entreprise dans des filières de rentabilité.

Outre le fait que le cadre réglementaire ne convient plus aux nouvelles exigences du développement économique, les instruments, la S.R.I.W. entre autres, devront également être adaptés aux tâches et nécessités que leur mission imposent.

Mais la volonté et les institutions risquent de ne pas porter de fruits prometteurs si la Région Wallonne reste enfermée dans un double carcan constitué par ses moyens financiers actuels et ses pouvoirs et si au sein de la Région Wallonne les stratégies des acteurs sociaux, économiques et financiers ne sont pas mieux définies et rendues plus cohérentes. La condition de la survie économique wallonne passe par une meilleure cohésion de tous nos facteurs de production.

Ce premier essai de rapport à la Commission Economique du Conseil Régional Wallon ne vise nullement à être exhaustif. C'est délibérément, par exemple, qu'il porte cette fois sur l'industrie et non sur l'agriculture. C'est délibérément que des secteurs

./..

importants n'ont pas été mentionnés : je songe au papier. C'est délibérément que nous n'avons fait qu'effleurer la situation des zonings industriels.

Non que ces sujets ne méritent pas l'attention de notre Commission. Mais celle-ci est déjà saisie de plusieurs documents externes, dont le rapport de la S.R.I.W. et le premier rapport annuel sur la situation économique de la Wallonie présenté par le Conseil Economique Régional.

Il m'a dès lors semblé que mon rôle devait se borner à introduire la discussion. C'est ce que je me suis efforcé de faire.

## V. VOTE DU PROJET DE DÉCRET

*L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention.*

*Dans les tableaux annexés au projet de décret, seule une réserve est émise par l'un des membres au sujet de la section 34 - article 61.09 et plus particulièrement sur le texte entre parenthèses.*

- Les dépenses à la charge de cet article peuvent être payées par ouverture de crédit, en application de l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 sur la Cour des Comptes -*

*Le membre estime en effet que c'est préjuger du règlement du litige entre l'Exécutif et la Cour des Comptes. Il demande que son abstention soit mentionnée dans le présent rapport.*

## VI. RAPPORT

*Les Commissaires décident de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.*

*Le Rapporteur,  
G. GRAMME*

*Le Président,  
R. BASECQ*